



Séance ordinaire du jeudi 19 décembre 2019

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux mille-dix-neuf et le dix neuf décembre, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 65

**Finances, Administration
générale, Affaires
juridiques, Patrimoine**

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Sabria BOUALLAGA, Daniel BOULET, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Cédric DE SAINT JOUAN, Henri de VERBIZIER, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Françoise BONNET ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MOURE, Nancy CANAUD ayant donné pouvoir à Alex LARUE, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Nicole LIZA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Séverine SCUDIER ayant donné pouvoir à Michèle DRAY-FITOUSSI.

Absents / Excusés :

Robert BEAUFILS, Maud BODKIN, Djamel BOUMAAZ, Titina DASYLVA, Clare HART, Sonia KERANGUEVEN, Audrey LLEDO

Tarifs pour la Ville de Montpellier

Les tarifs municipaux présentés seront applicables au 1^{er} janvier 2020 ou à la date précisée.

Les tarifs qui sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun
- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public)

Les tarifs proposés intègrent la volonté de préserver le pouvoir d'achat des usagers, complémentaire de la décision de non-augmentation des taux de fiscalité de la Ville depuis 6 ans. Ils sont donc principalement stables.

CADRE JURIDIQUE ET TYPOLOGIE DES TARIFS MUNICIPAUX QUI SONT LISTES DANS CETTE DELIBERATION

LES MODALITES DE FIXATION DES TARIFS

- Imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;

- Déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;
- Modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;
- Indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- Calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- Certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

LES TYPOLOGIES DES TARIFS

Taxe : le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.

Redevance : deux redevances sont distinguées :

La redevance pour service rendu est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple).

Peuvent être considérées comme tels, les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc.

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés par thématique de politiques publiques :

- Enfance

- Réussite éducative
- Restauration scolaire
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Renouvellement et développement urbain
- Sécurité, Propreté, Hygiène, Salubrité
- Culture
- Maison pour tous
- Sports et Jeunesse
- Environnement et espaces verts
- Attractivité et rayonnement
- Services à la population
- Autres

ENFANCE

LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Près de 6200 enfants sont accueillis quotidiennement en accueil régulier ou occasionnel dans les établissements montpelliérains municipaux, associatifs ou privés ainsi que chez les assistantes maternelles indépendantes installées à Montpellier. Au total, près de 29 millions d'euros par an sont consacrés à l'accueil du jeune enfant par la Ville de Montpellier.

- **Modalités de détermination des tarifs**

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux de participation familiale appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année civile. La circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 prévoit une évolution du barème national des participations familiales de 0.8% par an entre 2019 et 2022, ainsi qu'une évolution progressive des ressources plafond sur cette même période.

Tarif horaire = Taux de participation des familles x Revenu mensuel par foyer (encadré par un plancher et plafond)

- **Taux applicables pour 2020**

Ressources plancher 2020	705,27 €
Ressources plafond 2020	5 600,00 €

	Taux de participation	Tarifs plancher 2020	Tarif plafond 2020
ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE (prix par enfant)			
1 enfant	0,0610%	0,43 €	3,42 €
2 enfants	0,0508%	0,36 €	2,84 €
3 enfants	0,0406%	0,29 €	2,27 €
4 à 7 enfants	0,0305%	0,22 €	1,71 €
8 enfants et au-delà	0,0203%	0,14 €	1,14 €
ACCUEIL EN CRECHE FAMILIALE (prix par enfant)			
1 enfant	0,0508%	0,36 €	2,84 €
2 enfants	0,0406%	0,29 €	2,27 €
3 à 5 enfants	0,0305%	0,22 €	1,71 €
6 enfants et au-delà	0,0203%	0,14 €	1,14 €
TARIFICATION MAJOREE			
Familles non affiliées au régime général CAF ou au régime social agricole (MSA)	Tarifs majorés de 50%		

Exemple de calcul : Pour une famille montpelliéraine de 2 enfants ayant un revenu mensuel de 2 200 € (revenu du foyer), le tarif horaire en crèche collective est de 1.12 € ($0.0508\% \times 2\,200\text{€}$).

Le tarif lié au handicap d'un enfant :

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap et bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le tarif correspondant au taux de participation familiale immédiatement inférieur.

Par dérogation :

La Ville de Montpellier applique des tarifs sociaux dans le cadre de la convention « action de soutien à la parentalité » passée entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Hérault. L'enfant accueilli peut bénéficier, autant que nécessaire, d'une tarification adaptée à la capacité contributive de la famille, voire d'une gratuité à titre exceptionnel et pendant une durée limitée. Cette tarification spécifique est prévue par une délibération annuelle du Conseil municipal autorisant la convention précitée.

RÉUSSITE ÉDUCATIVE

1. LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE) :

Les tarifs des accueils périscolaires seront compris entre 0,40 € et 0,80 €.

Les modalités de calculs, les revenus pris en compte ainsi que les modalités de réservation sont identiques à ceux de la restauration scolaire.

TARIFICATION POUR LES ACCUEILS	Part fixe	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
ACCUEILS MATIN : 7H45-8H30 (ou 8H45 si horaire dérogatoire) ET ACCUEILS SOIRS : 17H30-18H30 ou 17h45-18h30 si horaire dérogatoire (prix par enfant inscrit)				
Famille avec 1 enfant à charge	0,32 €	0,012%	0,40 €	0,80 €
Famille avec 2 enfants à charge	0,29 €	0,010%		
Famille avec 3 enfants à charge et plus	0,26 €	0,009%		
Accueil après la classe ou Etude surveillée 16h30-17h30 (ou 16h45-17h45 si horaire dérogatoire)	GRATUIT			
TARIFICATION SPECIFIQUE				Tarif unitaire
Pénalités appliquées à chaque retard à compter du 2 ^{ème} retard constaté dans l'année scolaire le lundi, mardi, jeudi, vendredi après 18H30				10 €

2. LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES

L'article L212-5 du Code de l'éducation prévoit que la Ville peut, sous sa responsabilité, utiliser les locaux et les équipements scolaires afin d'y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de formation initiale ou continue.

Ces locaux peuvent également être utilisés hors temps scolaire par des associations, sous réserve que la Ville signe avec l'occupant une convention prévoyant les conditions d'utilisation des locaux, après avis du conseil d'école. Cette convention précise les règles de sécurité que doit respecter la personne responsable en lieu et place du Maire.

Locaux scolaires	Tarifs
Tarif par heure et par salle	5,00 €
Mise à disposition gratuite pour les associations relevant du domaine sportif ou culturel dont les activités sont reconnues d'intérêt général par la Ville	Gratuit

RESTAURATION SCOLAIRE

La cuisine centrale municipale, titulaire d'un agrément sanitaire européen, fabrique et livre près de 12 000 repas par jour dans les restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville de Montpellier.

- **Modalités de détermination des tarifs**

L'application d'un taux d'effort génère une tarification individualisée ce qui garantit aux usagers l'accès à une tarification équitable et permet d'avoir un tarif qui évolue selon le revenu des familles et leur composition. Ce dispositif évolue en fonction des ressources et des capacités contributives des familles.

Le prix des repas réservés sera compris entre 1,75 et 4,95 euros. Il convient de rappeler que le coût global du repas, y compris l'encadrement des enfants, dépasse les 9 euros et que la collectivité intervient pour favoriser l'accès au plus grand nombre d'élèves à une restauration saine et équilibrée.

Tarif = Part fixe + (Taux d'effort x Revenu mensuel avant abattement) encadré par un plancher et un plafond.

Les revenus pris en compte sont :

- **Pour les allocataires de la CAF** qui bénéficient de prestations, les revenus communiqués par la CAF (source CDAP à partir du numéro CAF de la famille) ;
- **Pour les autres usagers**, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaires de 10% ou de la prise en compte des frais réels (source « Salaires et Assimilés » du dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers. Pour les travailleurs indépendants les bénéficiaires industriels et commerciaux seront également pris en compte. Toutes les données seront extraites du dernier avis d'imposition.

La mise à jour du tarif a lieu chaque année en juillet. Il n'est pas possible de faire des mises-à-jour en cours d'année scolaire.

- **Modalités de réservation des repas et des accueils :**

Pour faciliter la planification des activités et des encadrants nécessaires, les familles doivent réserver les temps d'activités périscolaires et la restauration scolaire pour toute la durée de la période entre deux vacances scolaires ou pour toute l'année scolaire. La période de réservation est ouverte 2 semaines avant le début de chaque vacance scolaire et dure deux semaines. Par exception, en septembre les réservations restent ouvertes jusqu'à la fin de la première semaine de classe.

Quatre modes de réservation sont possibles :

- **Par internet via le site de la ville** : www.montpellier.fr (identifiant famille et code PIN communiqués avec « Ma carte ») ;
- **Dans chaque école**, sur rendez-vous avec le responsable d'accueil périscolaire ;

- Au service Prest'O à l'Hôtel de Ville ;
- Dans les mairies de proximité Tastavin, François Villon, Aubes-Pompignane et Mosson

Tarifs applicables depuis le 3 septembre 2018

TARIFICATION POUR LES REPAS RESERVES				
Prix par enfant inscrit	Part fixe	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
Famille avec 1 enfant à charge	1,15 €	0,093%	1,75 €	4,95 €
Famille avec 2 enfants à charge	1,04 €	0,084%		
Famille avec 3 enfants à charge et plus	0,92 €	0,074%		
TARIFICATION OCCASIONNELLE				
Pour chaque repas consommé sans réservation préalable selon les modalités prévues par la Ville, une majoration forfaitaire de 1,50 € est appliquée aux tarifs ci-dessus				
TARIFICATIONS SPECIFIQUES				Tarif unitaire
Repas d'urgence sociale (personne dont la situation administrative est en cours de régularisation)				1,75 €
Prise en charge temps méridien sans repas				1,50 €
Repas Adulte				6,60 €
Repas et prise en charge – Enfant sans dispositif « Ma carte / Carte midi »				4,95 €
Remplacement « Ma carte / Carte midi »				10,00 €

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Les Accueils de Loisirs municipaux sont des structures de proximité qui accueillent les enfants de 3 à 12 ans les mercredis et les vacances scolaires en leur proposant de nombreuses activités sur la base de thèmes ludiques, sportifs et culturels. 21 centres sont répartis sur la Commune représentant **1 200 places par jour**.

- **Modalités de détermination des tarifs**

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au revenu mensuel avant abattement de la famille. Un tarif plancher et plafond s'appliquent à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs revenus.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires.

Tarif journée (sans repas) = Taux d'effort x revenu mensuel avant abattement

- **Les revenus pris en compte**

Pour les allocataires de la CAF qui bénéficient de prestations, les revenus communiqués par la CAF (source CDAP à partir du numéro CAF de la famille) ;

Pour les autres usagers, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaires de 10% ou de la prise en compte des frais réels (source « Salaires et Assimilés » du dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers. Pour les travailleurs indépendants les bénéficiaires industriels et commerciaux seront également pris en compte. Toutes les données seront extraites du dernier avis d'imposition.

La mise à jour des revenus à lieu une fois par an : le 1er août. Le calcul du nouveau tarif de la famille sera applicable à la rentrée scolaire suivante. Néanmoins, à la demande des familles, une actualisation du calcul des tarifs peut s'opérer en cours d'année.

Tarifs applicables depuis le 03/09/2018 :

Nombre d'enfants	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,587%	7,00 €	16,10 €
2 enfants	0,536%	6,50 €	14,60 €
3 enfants	0,485%	5,50 €	13,90 €
Famille avec enfant handicapé	Application du taux d'effort inférieur		
Demi-journée	60 % du prix de la journée		

Une pénalité de retard sera appliquée pour un montant de 10 euros après 15 minutes de retard suite à la fermeture de la structure à 18 h 00.

A noter que ces tarifs s'appliquent également dans les 5 ALSH ADOS* municipaux ouverts aux 12-17 ans, les mercredis et vacances scolaires (sauf les jours fériés).

*Maisons Pour Tous Antoine de Saint-Exupéry ; Boris Vian ; Francois Villon et l'Escoutaire
L'ALSH ADOS de la maison Pour Tous André Chamson est ouvert en juillet uniquement.

RENOUVELLEMENT ET DÉVELOPPEMENT URBAIN

1. LE STATIONNEMENT

Stationnement payant zone Courte Durée "Jaune" limitée à 5 h	Tarif
Tarif normal 1h	2,00 €
Tarif normal 2h	4,00 €
Tarif normal 3h	10,00 €
Tarif normal 4h	17,00 €
Tarif normal 5h	33,00 €
Montant du Forfait Post Stationnement	33,00 €
Montant du Forfait Post Stationnement minoré (paiement sous 4 jours)	17,00 €
Stationnement payant zone moyenne durée "Orange" limitée à 7 h	Tarif
Tarif normal 1h	1,00 €
Tarif normal 2h	2,00 €
Tarif normal 3h	3,00 €
Tarif normal 4h	4,00 €
Tarif normal 5h	10,00 €
Tarif normal 6h	17,00 €
Tarif normal 7h	33,00 €
Montant du Forfait Post Stationnement	33,00 €
Montant du Forfait Post Stationnement minoré (paiement sous 4 jours)	17,00 €
Stationnement payant zone longue durée "Verte" limitée à 9 h	Tarif
Tarif normal 1h	0,80 €
Tarif normal 2h	1,00 €
Tarif normal 3h	1,20 €
Tarif normal 4h	1,40 €
Tarif normal 5h	1,60 €
Tarif normal 6h	1,80 €
Tarif normal 7h	4,00 €
Tarif normal 8h	10,00 €
Tarif normal 9h	17,00 €
Montant du Forfait Post Stationnement	17,00 €
Montant du Forfait Post Stationnement minoré (paiement sous 4 jours)	10,00 €

Les usagers titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion bénéficient de la gratuité du stationnement sur l'ensemble des places payantes (loi du 18-03-2015).

Pour simplifier l'accès à la gratuité et lutter contre la recrudescence d'utilisation frauduleuse de cartes de stationnement qui porte préjudice aux personnes à mobilité réduite de nouvelles dispositions sont mises en places.

La durée de la gratuité du stationnement est portée de 12 heures à 24 heures consécutives.

Un système de gestion des droits dématérialisés est mis en service afin de générer automatiquement un ticket pour une durée de 24 heures.

Description des deux modes de fonctionnement

- a) Usager avec profil enregistré dans le système de gestion des droits dématérialisés (utilisateur régulier du stationnement payant)
 - Obligation de déclaration de l'immatriculation du véhicule dans le système.
 - Ticket dématérialisé généré automatiquement par tranche de 24h00 avec l'immatriculation enregistrée.
 - Obligation de modification de l'immatriculation en cas de changement de véhicule
 - Obligation d'affichage de la carte GIG-GIG ou carte CMI sur le véhicule utilisé.

- b) Usager sans profil enregistré dans le système de gestion des droits dématérialisés.
(Usager utilisateur occasionnel du stationnement payant)
 - Obligation d'utilisation d'un ticket délivré par l'horodateur ou avec l'application mobile M Ticket.
 - Obligation de déclaration de l'immatriculation du véhicule à l'horodateur ou sur l'application M Ticket
 - Obligation d'affichage de la carte GIG-GIG ou carte CMI sur le véhicule utilisé.

En cas de non-respect des conditions ci-dessus, un avis de paiement sera notifié à l'utilisateur pour non-paiement du stationnement.

Précision : la carte mobilité inclusion (ou la carte GIC-GIG) devra obligatoirement être apposée de façon visible à l'intérieur du véhicule. La carte mobilité inclusion (ou la carte GIC-GIG) en cours de validité devra être apposée à l'avant du véhicule et la totalité des indications réglementaires devra être lisible, complétée, non modifiée, non raturée. Les copies de justificatif réglementaire seront considérées comme non valable.

En cas de non-respect des conditions ci-dessus, un avis de paiement sera notifié à l'utilisateur pour non-paiement du stationnement.

Personne à Mobilité Réduite	Tarif
PMR (détenteur de la carte d'invalidité) sur toutes les places de stationnement ouvertes au public pour une durée de 24 heures maximum (loi du 18/03/2015)	0,00 €

Paiement de la redevance

Les tarifs horaires seront fractionnés en fonction des contraintes mécaniques et/ou informatiques.

- Sur les automates de paiement, pour le paiement par pièces de monnaie, les tarifs horaires seront fractionnés par unité monétaire de 0,10€, pour le paiement par carte bancaire un minimum de paiement de 1,00 € pourra être appliqué.
- Pour les modes de paiement dématérialisés, les tarifs horaires seront fractionnés selon les fonctionnalités logicielles et un minimum de paiement de 1,00 € pourra être appliqué.

Un montant minimum de paiement sera appliqué, quel que soit le mode de paiement, à condition qu'il soit supérieur ou égal à :

- 15 minutes en zone de stationnement courte durée, soit 0,50 € ;
- 30 minutes en zone de stationnement moyenne durée, soit 0,50 € ;
- 60 minutes en zone de stationnement longue durée, soit 0,80 €.

Précision : en cas de paiement du Forfait Post Stationnement (FPS) au tarif minoré, aucun montant ne pourra être déduit du FPS si le paiement initial du stationnement n'était que partiel (Exemple : cas du FPS pour

cause de temps dépassé).

La carte de stationnement multimodale

30 minutes gratuites une fois par jour sur l'ensemble du stationnement payant (une carte par véhicule uniquement)	Tarif
Gratuité accessible avec la carte de stationnement multimodale – 30 minutes	0,00 €

La carte de stationnement multimodale est délivrée à tout usager qui en fait la demande, résident, non-résident, personne morale, sur présentation des justificatifs suivants :

- Une pièce d'identité ;
- Certificat d'immatriculation du véhicule ;
- Justificatif de domicile ;
- 1 photo d'identité pour personnaliser la carte de stationnement multimodale.

La carte de stationnement multimodale constitue le support matériel des profils tout en permettant l'accès aux différents services de mobilité. Cette carte est personnelle et incessible, sa délivrance nécessite la justification de l'identité de l'utilisateur et la fourniture d'une photographie personnelle.

Cependant, à titre exceptionnel, une carte non personnalisée pourra être remise aux abonnés personnes morales (entreprise, association, etc.) qui demandent le rattachement à leur compte de plusieurs véhicules. Dans ce cas, la carte ne permettra pas de bénéficier de la totalité des services de mobilité.

L'utilisateur est responsable de l'exactitude et de la sincérité des données déclarées et/ou enregistrées dans le système de gestion des profils.

Il s'engage à actualiser la totalité des informations justifiant son profil via internet, courrier ou aux agences commerciales de l'exploitant et notamment en cas de :

- Changement d'adresse ;
- Changement de numéros d'immatriculation ;
- Changement de statuts professionnels ou personnels.

L'utilisateur est totalement responsable de l'utilisation des moyens de paiement, des justificatifs de paiement matérialisé et dématérialisé.

L'utilisateur utilisant frauduleusement ou ayant favorisé l'utilisation frauduleuse par un tiers des moyens de paiement, des justificatifs de paiement matérialisé et dématérialisé ainsi que du mode de justification des profils sera réputé ne pas avoir acquitté la redevance d'occupation du domaine public.

En cas de pratiques frauduleuses ou d'abus de droit :

- L'utilisateur devra acquitter la totalité du Forfait de Post Stationnement : aucun droit à remboursement des sommes déjà réglées ne sera ouvert du fait d'une utilisation erronée ou frauduleuse des droits réservés aux abonnés, ou en cas d'utilisation frauduleuse d'une carte mobilité inclusion ou GIC/GIG.
- L'exploitant sera autorisé à clôturer le profil en cours, à refuser le renouvellement et/ou la création d'un profil à l'utilisateur responsable ainsi qu'au tiers ayant bénéficié ou tenté de bénéficier d'avantages de façon frauduleuse.

Tout usager sollicitant la délivrance d'une carte de stationnement multimodale doit présenter un certificat d'immatriculation du véhicule portant les mentions actualisées concernant le propriétaire et la désignation de son adresse.

Dans l'attente de la régularisation du certificat d'immatriculation, un profil provisoire d'un mois sera accordé à l'usager. A titre exceptionnel, dans le cas d'une immatriculation provisoire (WW), la durée d'un profil provisoire pourra être prolongée d'un mois supplémentaire.

La carte multimodale permet d'accéder aux profils suivants :

▪ **Le tarif résident :**

Le profil résident est accessible à toute personne physique pouvant justifier de sa résidence à l'adresse pour laquelle elle souhaite bénéficier de conditions particulières de stationnement.

L'abonnement résident n'est valable qu'à l'intérieur du secteur de rattachement et dans le périmètre de l'extension de secteur autorisée.

Abonnement résident valable dans le secteur de résidence + un secteur limitrophe (tarif par véhicule – 2 véhicules maximum par résident)	Tarifs
Abonnement résident mensuel	15 €
Abonnement résident mensuel avec abonnement aux transports collectifs	3 €
Abonnement résident annuel (12 mois pour le prix de 10 mois)	150 €
Abonnement résident annuel avec abonnement aux transports collectifs (12 mois pour le prix de 10 mois)	30 €

▪ **Le tarif résident – transports collectifs**

L'usager doit être en mesure de justifier de sa condition d'utilisateur habituel du véhicule déclaré dans l'abonnement. C'est-à-dire qu'il doit y avoir unité d'identité entre le titulaire de l'abonnement aux transports collectifs, le titulaire du permis de conduire, du certificat d'immatriculation ou de l'assurance du véhicule.

Liste des produits TaM ouvrant droit au tarif stationnement + transports collectifs
Contrat annuel mobilité jeune
Contrat annuel mobilité pour tous
Contrat annuel mobilité senior
Contrat annuel mobilité PDE
Contrat Kartatoo (TaM + TER)
Contrat annuel carte d'or
Contrat annuel mutilé de guerre
Abonnement annuel personne handicapée
Abonnement mensuel demandeur emploi
Abonnement mensuel personne handicapée
Abonnement mensuel Carte d'or
Abonnement mensuel demandeur d'asile

En pratique, l'usager résident doit présenter 4 justificatifs : (profil résident ou profil résident transports collectifs selon liste produits TaM ci-dessus):

- Une pièce d'identité,
- Deux justificatifs pour la résidence ;
- Un justificatif pour le véhicule ;
- 1 photo pour personnaliser la carte de stationnement multimodale

Documents acceptés pour justifier l'adresse du domicile du résident	Ancienneté
Certificat d'immatriculation du véhicule à enregistrer	en cours de validité
Carte nationale d'identité / passeport / permis de conduire	moins de 12 mois
Document fiscal sur la taxe d'habitation (recto accepté)	moins de 12 mois
Contrat de bail en cours	moins de 12 mois
Titre de propriété	moins de 12 mois
Document relatif à l'assurance du véhicule à enregistrer (2ème nom ou conducteur secondaire couvert)	moins de 6 mois
Document émanant d'un fournisseur d'énergie	moins de 6 mois
Document émanant d'un fournisseur de téléphonie fixe/mobile/internet	moins de 6 mois
Document émanant d'un établissement financier : RIB, relevé de compte	moins de 3 mois
Document émanant d'un organisme public : sécurité sociale, pôle emploi, CAF, MSA, ...	moins de 3 mois
Document émanant d'une mutuelle de santé	moins de 3 mois
Attestation d'hébergement pour les étudiants (carte d'étudiant à présenter)	moins de 3 mois
Attestation d'hébergement pour les personnes vivant en foyer d'hébergement	moins de 3 mois
Attestation d'assurance habitation	moins de 6 mois
Quittance de loyer	moins de 3 mois

Documents relatif au véhicule du résident	Ancienneté
Certificat d'immatriculation du véhicule à enregistrer	en cours de validité
Attestation d'assurance du véhicule au nom du demandeur	en cours de validité
Certificat de cession accompagné du certificat d'immatriculation barré	moins de 1 mois
Contrat de location du véhicule à enregistrer	moins de 3 mois
Attestation de l'employeur pour les véhicules de fonction	moins de 3 mois

Les forfaits spécifiques :

Forfaits Artisans / Aide à domicile / Santé (tarif par véhicule)	Tarifs
<i>Stationnement autorisé sur toutes les places ouvertes au public sur l'amplitude de 9h00 à 18h00</i>	
Forfait 1 jour	2 €
Forfait mensuel	20 €
Forfait annuel (12 mois pour le prix de 10 mois)	200 €

▪ **Le forfait « artisan »**

Les artisans pouvant bénéficier du forfait sont les professionnels qui effectuent des déplacements au domicile des résidents du périmètre du stationnement payant pour y effectuer des travaux d'entretien ou d'aménagement dans l'immeuble ou l'habitation nécessitant le transport de matériaux et d'outillages lourds ou encombrants.

Par extension, les professionnels inscrits au registre du commerce et des sociétés (RCS) sont éligibles au tarif artisan.

Le nombre de véhicules par artisan est limité à 5 (activité en nom personnel ou en société).

En pratique, l'usager artisan doit présenter 3 justificatifs :

- Une pièce d'identité (de l'artisan ou du mandataire social ou du gérant) ;
- Un justificatif pour l'activité et l'adresse ;
- Un justificatif pour le véhicule ;
- 1 photo pour personnaliser la carte de stationnement multimodale.

Documents acceptés pour justifier de l'activité d'artisan	Ancienneté
Un extrait Kbis (RCS) ou D1 (répertoire des métiers) de moins de 3 mois précisant le code activité (APRM) et l'adresse où s'exerce l'activité	en cours de validité
Documents relatifs au véhicule	Ancienneté
Certificat d'immatriculation du véhicule au nom de l'artisan ou de la société	en cours de validité
Contrat de location du véhicule à enregistrer au nom de l'artisan ou de l'entreprise	moins de 3 mois

Précisions :

Activité Principale au Répertoire des Métiers (APRM) - LISTE DES CODES OUVRANT DROIT AU TARIF ARTISAN

- **43.2 TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE, PLOMBERIE ET AUTRES**

- 43.21A-A Installation d'antennes
- 43.21A-B Installation électrique
- 43.22A-Z Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
- 43.22B-A Installation et entretien de climatisation et chaufferie
- 43.22B-B Installation de chauffage individuel
- 43.22B-C Entretien de chaudières domestiques
- 43.29A-Z Travaux d'isolation
- 43.29B-A Installation d'ascenseurs
- 43.29B-B Montage de clôtures et de grilles
- 43.29B-C Installation de stores et bannes

- **43.3 TRAVAUX DE FINITION**

- 43.31Z-A Travaux de plâtrerie d'extérieur
- 43.31Z-B Travaux de plâtrerie d'intérieur
- 43.32A-A Menuiserie bois

- 43.32A-B Menuiserie PVC
- 43.32B-A Installation de serres et de vérandas
- 43.32B-B Métallerie, serrurerie
- 43.33Z-Z Travaux de revêtement des sols et des murs
- 43.34Z-A Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie
- 43.34Z-B Travaux de peinture extérieure
- 43.34Z-C Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie
- 43.39Z-Z Autres travaux de finition

- **43.9 AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPÉCIALISÉS**

- 43.91A-Z Travaux de charpente
- 43.91B-Z Travaux de couverture par éléments
- 43.99A-Z Travaux d'étanchéification
- 43.99B-Z Travaux de montage de structures métalliques
- 43.99C-Z Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment

- **81.2 ACTIVITÉS DE NETTOYAGE**

- 81.21Z-Z Nettoyage courant des bâtiments
- 81.29A-Z Désinfection, désinsectisation, dératisation

▪ **Le forfait « aide à domicile »**

Les personnes pouvant bénéficier du forfait sont les professionnels titulaires de l'agrément préfectoral qui effectuent des visites à domicile et des services d'auxiliaires de vie rendus aux domiciles des personnes âgées et handicapées résidant du périmètre du stationnement payant (code APE 8810A et code 8810B).

Le nombre de véhicule par aide à domicile ou par salarié de l'entreprise ou de l'association est limité à 1.

En pratique, l'aide à domicile agréée doit présenter 3 justificatifs :

- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif pour l'activité et l'adresse ;
- Un justificatif pour le véhicule ;
- 1 photo pour personnaliser la carte de stationnement multimodale.

Documents acceptés pour justifier de l'activité à domicile avec agrément	Ancienneté
L'agrément préfectoral de l'association ou de l'entreprise précisant le code activité (APE 8810A et code 8810B) et l'adresse de l'activité. Pour les salariés, la fourniture d'un agrément annuel et collectif de l'employeur sera admis.	en cours de validité
Documents relatifs au véhicule	Ancienneté
Certificat d'immatriculation du véhicule au nom de l'aide à domicile, de l'entreprise ou de l'association.	en cours de validité
Contrat de location du véhicule à enregistrer au nom de l'aide à domicile ou de l'association.	moins de 3 mois

▪ **Le forfait « professionnels de santé »**

Les professionnels de santé pouvant bénéficier du forfait exercent une activité, non salariée, nécessitant la pratique des soins aux domiciles des patients de façon régulière et dont l'activité principale ne s'exerce pas dans un local, une officine, un cabinet, un établissement, un laboratoire, etc... par conséquent, sont exclus les salariés des entreprises et des associations.

Les professionnels qui répondent à la définition sont principalement les suivants : les infirmiers et les sages-femmes, les kinésithérapeutes, les médecins généralistes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes, les orthophonistes, les aides-soignants à domicile code (APE 8690), les ambulanciers, les auxiliaires de puériculture, les pédicures podologues, les médecins biologistes et les infirmières des laboratoires qui effectuent des prélèvements à domicile.

Le nombre de véhicule par professionnel de la santé est limité à 1.

En pratique, le professionnel de santé et d'action sociale doit présenter les justificatifs suivants :

- Une pièce d'identité
- Un justificatif d'appartenance professionnelle et de l'adresse de l'activité
- Un justificatif de l'activité à domicile pour les activités non mentionnées dans la liste ci-dessus
- Un justificatif pour le véhicule
- 1 photo pour personnaliser la carte de stationnement multimodale.

Documents acceptés pour justifier de l'activité de santé & action sociale à domicile (professionnels inclus dans la liste)	Ancienneté
Une carte professionnelle	en cours de validité
Une feuille de soins mentionnant l'activité professionnelle et l'adresse du demandeur	en cours de validité
Une facture ou annexe de facture mentionnant l'activité professionnelle et l'adresse du demandeur	en cours de validité
Document supplémentaire obligatoire pour justifier de l'activité de santé & action sociale à domicile (professionnel non-inclus dans la liste)	Ancienneté
La justification d'une activité à domicile significative, définie à 100 visites minimum par an appréciés au travers du nombre de visites du relevé SNIR le plus récent de l'année N-1 ou N-2.	Relevé de l'année N-1 ou N-2
1 justificatif obligatoire pour le véhicule	Ancienneté
Certificat d'immatriculation du véhicule au nom du professionnel de la santé	en cours de validité
Contrat de location du véhicule à enregistrer au nom du professionnel de la santé.	moins de 3 mois

2. LES DROITS DE VOIRIE

Parking stade « La Mosson »	Tarif
Entrée parking stade de la Mosson	2€/unité

Droits de voirie et d'occupation du domaine public	Tarif
Tarif remplacement Carte Pass (accès zone piétonne) en cas de perte, vol ou détérioration	12,00 €
Tarif pour le remplacement de la commande d'ouverture des bornes (Bip)	153,00 €

3. AUTOPARTAGE SANS STATION FIXE

L'autopartage permet à plusieurs personnes d'utiliser un véhicule commun à ses utilisateurs ou abonnés.

L'activité d'autopartage est définie par l'article L.1231-14 du code des transports comme :

« la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée. »

Sans attendre le renforcement de son rôle par le législateur, la Ville de Montpellier avait instauré un tarif pour l'occupation de son domaine public par les opérateurs d'autopartage avec station fixe.

L'autopartage « sans station » se développant et étant moins consommateur d'espace que l'autopartage avec station, il est donc proposé de mettre en place un tarif complémentaire :

	Unité	Tarif
Autopartage sans station fixe	an/véhicule	30,00 €

Ce tarif est applicable pour l'occupation du domaine public pour tous véhicules électriques en autopartage sans station fixe.

4. AUTOPARTAGE AVEC STATION FIXE

	Unité	Tarif
Emplacement de stationnement	an/emplacement	170,00 €

SECURITE, PROPRETE, HYGIENE, SALUBRITE

1. CAPTURE DES ANIMAUX

Le Code Rural impose ou permet au Maire de prendre certaines dispositions dans le cadre de la gestion des animaux. Dans ce cas, la Ville peut être amenée à refacturer les soins vétérinaires ou d'évaluation comportementale consécutifs au placement d'animaux blessés ou considérés comme dangereux en lieux de dépôt ainsi que le séjour d'animaux en lieux de dépôt sur la base des marchés publics en cours.

En cas de refacturation, de prestations engagées par la ville, auprès des tiers ou propriétaires des animaux, il est appliqué une majoration pour frais de gestion.

Capture d'un animal avec fourgon aménagé pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers	Tarifs
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 7h00 à 22h00	112 €
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 22h00 à 7h00	140 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 7h00 à 22h00 (+66% du tarif jour de base en semaine)	185 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 22h00 à 7h00 (+100% du tarif jour de base en semaine)	224 €
Forfait intervention sans capture de l'animal du lundi au samedi	90 €
Forfait transport d'un animal du lundi au samedi	90 €

Capture d'un animal avec fourgon et remorque de transport (équidés...) pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers	Tarifs
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 7h00 à 22h00	140 €
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 22h00 à 7h00	175 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 7h00 à 22h00 (+66% du tarif jour de base en semaine)	232 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 22h00 à 7h00 (+100% du tarif jour de base en semaine)	280 €
Forfait intervention sans capture de l'animal du lundi au samedi	100 €
Forfait transport d'un animal du lundi au samedi	100 €

Majoration et exonération	Tarifs
Majoration lors de la refacturation des soins vétérinaires ou d'évaluation comportementale consécutive au placement d'animaux blessés ou considérés comme dangereux en lieux de dépôt	5%
Majoration appliquée lors de la refacturation des frais de séjour d'animaux en lieux de dépôt	5%
Majoration appliquée lors de la refacturation d'enlèvement de cadavres d'animaux identifiés sur voie publique	5%
Exonération des frais de capture d'un animal en cas de force majeure*	0 €

*Exonération de paiement des frais de capture dans deux cas de force majeure, faisant suite à l'intervention de la Police Nationale ou des pompiers sur le propriétaire de l'animal :

- Prise en charge de l'animal sur la voie publique et transport au lieu de dépôt dans l'attente du retour de son propriétaire

- *Prise en charge de l'animal sur la voie publique et transport au lieu de dépôt dans l'attente de trouver un membre de la famille qui reprenne ou abandonne l'animal. (SPA)*

Dans ces cas particuliers, il ne s'agit pas de capture mais seulement de mise en sécurité de l'animal.

2. CAISSES DE TRANSPORT D'ANIMAUX

Modèle : Vari Kennel	Unité	Tarifs
Taille 2 - Très petite (50cms < L < 55cms)	U	52 €
Taille 3 - Petite (55cms < L < 60cms)	U	71 €
Taille 4 - Moyenne (60cms < L < 65cms)	U	88 €
Taille 5 - Grande (65cms < L < 75cms)	U	128 €
Taille 6 - Très grande (75cms < L < 100cms)	U	200 €
Modèle : caisse en bois simple	Unité	Tarifs
Très petite	U	150 €
Petite	U	250 €
Moyenne	U	350 €
Grande	U	400 €
Très grande	U	500 €
Modèle : caisse en bois simple avec cerclage métal	Unité	Tarifs
Très petite	U	200 €
Petite	U	300 €
Moyenne	U	400 €
Grande	U	500 €
Très grande	U	600 €
Modèle : caisse en bois renforcée avec métal et tôle	Unité	Tarifs
Très petite	U	400 €
Petite	U	750 €
Moyenne	U	1 000 €
Grande	U	1 500 €
Très grande	U	2 000 €

3. OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage est un acte civique responsable et rendu obligatoire par l'article 131-6 du code forestier. Il constitue la meilleure protection contre le feu, en ralentissant sa propagation. C'est aussi le meilleur moyen de protéger sa maison et ses biens et faciliter l'accès des secours.

Dans l'Hérault, l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013, oblige chaque propriétaire à débroussailler à 50 mètres de son habitation et à 5 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès, y compris sur les propriétés voisines si nécessaire.

En zone urbaine, ZAC, camping et aire de caravanes, c'est la totalité du terrain qui doit être débroussaillé. Les végétaux à couper sont les broussailles, les sous-bois (buissons et arbustes), les végétaux morts, les hautes herbes, les branches basses des arbres et toutes les essences les plus inflammables. Il est préférable de couper les végétaux ligneux (arbustes et arbres) en période hivernale et les plantes herbacées au printemps. Les travaux de débroussaillage en été où le risque incendie est le plus important (forte température et

faible hygrométrie) sont à éviter.

En cas de non-respect de la loi portant obligation de débroussaillage, la Ville, après mise en demeure, procédera au débroussaillage d'office et facturera les prestations (entreprise de débroussaillage, huissier et frais annexes associés) au propriétaire au tarif suivant :

	Unité	Tarif
Travaux d'office de débroussaillage	/	suivant devis à la date de l'intervention + majoration de 8% de frais de gestion

4. AFFICHAGE SAUVAGE

(Application de l'art. L.581-29 du Code de l'environnement)

Lutte contre l'affichage sauvage	Tarif
Frais d'enlèvement	150,00 €

CULTURE

1. LA SERRE AMAZONIENNE

La Serre Amazonienne de la Ville de Montpellier est une réalisation unique en France. Recréant toutes les caractéristiques et spécificités de la forêt amazonienne, elle permet aux visiteurs de découvrir plus de 500 animaux et 3 500 végétaux. Elle a pour but de sensibiliser le public aux beautés et aux particularités de l'écosystème amazonien et à la nécessité de sa préservation.

Le Pass Métropole permet d'obtenir une réduction sur les tarifs individuels.

Tarifs 2020	Sans Pass Métropole	Avec Pass Métropole
Entrée Adulte	6,50 €	5,50 €
Carnets de 10 entrées	40,00 €	40,00 €
Tarif réduit (enfants de 6 à 18 ans, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, sénior + de 60 ans)	3,00 €	2,50 €
Entrée gratuite pour :	Gratuit	Gratuit
Les enfants de moins de 6 ans		
Les bénéficiaires de minima sociaux		
Enfants et accompagnateurs des crèches, écoles primaires et ALSH de Montpellier		
Tarif groupes		
Comités d'entreprises et associations (>10 personnes)	4,00 €	4,00 €
Groupes scolaires (collèges & lycées) et étudiants	3,00 €	3,00 €
Groupes scolaires primaires et ALSH hors Montpellier	2,00 €	2,00 €
Enfants des crèches et écoles maternelles hors Montpellier	Gratuit	Gratuit
Accompagnateurs des crèches et écoles maternelles hors Montpellier	2,00 €	2,00 €
Visite guidée -journée -parc de Lunaret (parc et/ou serre amazonienne)	10,00 €	10,00 €
Visite nocturne et guidée	10,00 €	10,00 €
Location d'audio-guide	1,00 €	1,00 €
Plan du zoo	0,50 €	0,50 €

2. LE PARCOURS MUSEOGRAPHIQUE

Que l'on soit habitant ou non de la Ville de Montpellier, il est toujours enrichissant de découvrir les richesses d'une culture, d'un patrimoine. Le parcours muséographique « Histoire et Patrimoine » permet l'accès :

- Au musée du Vieux Montpellier
- A la pharmacie et chapelle de la Miséricorde

Entrée parcours muséographique	Tarifs
Tarif normal individuel	3,00 €

Tarif réduit pour :	
Les groupes (à partir de 10 personnes)	2,00 €
Les familles nombreuses sur présentation de la carte	2,00 €
Les détenteurs d'un billet de la visite du centre historique avec l'office du tourisme ou sur présentation du billet d'entrée de l'un des musées partenaires de Montpellier Méditerranée Métropole	1,50 €
Entrée gratuite pour :	
Les moins de 26 ans et les plus de 60 ans Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux Les groupes scolaires, les ALSH et leurs accompagnants Les détenteurs de la City Card délivrée par l'Office du Tourisme de Montpellier Méditerranée Métropole Les groupes effectuant une visite guidée thématique programmée par l'Office du Tourisme de Montpellier Méditerranée Métropole Les titulaires d'une carte d'invalidité et leurs accompagnants	gratuit
A l'occasion de la Nuit Européenne des Musées (pour tous les publics)	
Lors des Journées du Patrimoine (pour tous les publics)	
Le 1er dimanche de chaque mois (pour tous les publics)	

3. LE THEATRE JEAN VILAR

Le Théâtre Jean Vilar, situé au 155 rue de Bologne à Montpellier, permet à chaque montpelliérain de bénéficier tout au long de l'année d'une programmation audacieuse et de qualité.

Ces tarifs sont applicables à partir de juin 2020, pour les spectacles de la saison 2020/2021.

Théâtre Jean Vilar	Tarifs
Plein tarif	19,00 €
Tarif réduit pour les étudiants, plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10 personnes), accompagnant d'un professionnel invité, titulaires du Pass Métropole	11,00 €
Tarif super réduit pour les moins de 16 ans, lycéens, collégiens, écoles hors Montpellier, professionnels du spectacle vivant	5,00 €
Tarif ultra réduit pour les écoles de Montpellier, les bénéficiaires de minima sociaux	1,00 €
Cartes d'abonnement pour 4 spectacles	
Plein tarif (13 € / spectacle supplémentaire)	52,00 €
Tarif réduit (9€ / spectacle supplémentaire) : étudiants, + de 60 ans, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10 personnes), titulaires du Pass Métropole	36,00 €
Tarif super réduit: moins de 16 ans, lycéens, professionnels du spectacle vivant (3,50 €/place supplémentaire)	14,00 €
Dispositifs particuliers	
Dispositif YOOT (convention avec le CROUS)	9,50 €
Stage théâtre - tarification par jour et par participant (durée générale d'un stage : 5 jours)	10,00 €

Cultures et sport solidaires 34	gratuit
Maison des chômeurs	5,00 €

Les tarifs de location sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2020

Théâtre Jean Vilar	Tarifs
Grande salle	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 3 régisseurs d'accueil technique, 1 agent SSIAP1, 3 agents de sécurité, 4 contrôleurs. Par journée de location de 9h à 23h	2 690 €
L'heure avant 9h et après 23h	258 €
Caution	1 950 €
Bar	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 1 régisseur d'accueil technique, 3 agents de sécurité, 1 contrôleur. Par journée de location de 9h à 23h	1 725 €
L'heure avant 9h et après 23h	184 €
Caution	1 330 €
Grande salle + bar	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 3 régisseurs d'accueil technique, 1 agent SSIAP1, 4 agents de sécurité, 5 contrôleurs. Par journée de location de 9h à 23h	2 900 €
L'heure avant 9h et après 23h	295 €
Caution	2 200 €

4. LE CINEMA NESTOR BURMA

Depuis son ouverture en 2011 dans le quartier Celleneuve, le cinéma municipal Nestor Burma a accueilli plus de 154 000 spectateurs.

Outil culturel de proximité, ouvert à tous, il conjugue une programmation généraliste et populaire avec des films de qualité qui lui ont valu en 2018 le renouvellement du classement Art et Essai assorti des labels « jeune public et Patrimoine, répertoire » par le Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Entrée cinéma Nestor Burma	Tarifs
Tarif individuel	6,00 €
Tarif réduit pour tous avant 17h00, les moins de 26 ans, les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les étudiants, les familles nombreuses	5,00 €
Tarif individuel Dispositif YOOT (convention CROUS)	4,50 €
Tarif individuel Ecran des enfants	3,00 €
Tarif moins de 14 ans	4,00 €
Carte 10 places (non nominative et valable 1 an)	45,00 €
Tarif Comité d'entreprises ou de groupe (minimum 10 personnes) – prix par personne	4,50 €
Tarif scolaire (dans le cadre du dispositif école et cinéma, collégiens au cinéma, lycéens et apprentis cinéma)	2,50 €
Tarif de groupe Ecran des enfants (écoles et centres de loisirs) / gratuité pour les	2,70 €

accompagnants (à raison de 1 pour 10 enfants)	
Tarif spécial (évènement conventionné ou séance à la carte - enseignant, centre de loisirs, IME)	3,50 €
Fête du cinéma	3,00 €
Supplément (3D)	1,00 €
Remplacement de lunettes 3D endommagées	45,00 €

5. LA MAISON DES CHŒURS

La Maison des Chœurs est destinée à promouvoir le chant choral sous toutes ses formes en facilitant les activités du tissu associatif local dédiées à cette pratique et qui participent à la vie culturelle de la cité.

A ce titre, plusieurs espaces peuvent être loués :

- La nef centrale
- Les salles de répétition Ravel et Debussy
- La Maison des Chœurs dans son ensemble

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Les tarifs suivants seront appliqués :

Gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires).

***Forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés.

La Ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel.

Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

Salles mises à disposition	Unité	Plein Tarif	Forfait de Base*
Nef centrale	Session de 4H	650 €	30 €
Salle de répétition Ravel ou Debussy	Session de 4H	300 €	15 €
La maison des chœurs (Nef + salles de répétition)	Session de 4H	1 250 €	60 €
Cautionnement			
Caution pour tout espace loué	U	1 530 €	
Refacturation de mise à disposition d'un agent			
Mise à disposition d'un agent les soirs de concert	/heure	30 €	

6. LOCATION DU CARRE SAINT ANNE

Ces tarifs prennent en compte le projet d'établissement ainsi que les coûts de fonctionnement de tels accueils.

Plein tarif pour la location du lieu sans implication avec le projet d'établissement, sous condition de disponibilité du lieu et avec accord préalable

***Demi-tarif** pour les associations à caractère culturel avec un projet en cohérence avec la programmation artistique et culturelle du Pavillon Populaire ou la politique culturelle de la Ville de Montpellier, entraînant des recettes.

****Forfait de base** pour les associations à caractère culturel avec un projet en cohérence avec la programmation artistique et culturelle du Pavillon Populaire ou la politique culturelle de la Ville de Montpellier, **n'entraînant pas de recettes**.

Carré Sainte-Anne	Unité	Plein tarif	Demi-tarif *	Forfait de base**
tarif 1 jour avec exposition en place	jour	3 000,00 €	1 500,00 €	500,00 €
tarif 1 jour sans exposition	jour	2 000,00 €	1 000,00 €	250,00 €
<i>Ce tarif comprend la présence de 4 agents municipaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes</i>				

7. LOCATION DU PAVILLON POPULAIRE

Pavillon Populaire	Unité	Plein tarif
Visite privée guidée 60 personnes	1 soirée de 3h (de 19h à 22h)	1 000 €
Visite privée guidée et réception 60 personnes	1 soirée de 3h (de 19h à 22h)	1 750 €

Ce tarif comprend la présence d'1 guide médiateur et 2 agents de sécurité de 18h30 à 22h30.

Il inclut également, si Réception, 1 agent d'entretien de 18h à 22h.

Un effectif d'agents de sécurité supplémentaire pourra être facturé en sus si le dispositif souhaité par le client le nécessite.

MAISON POUR TOUS

1. LES ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES DES MAISONS POUR TOUS

Les Maisons Pour Tous de Montpellier proposent environ 500 activités dans des domaines variés : activités artistiques, sportives, culturelles, scientifiques, cours de langue, etc.

▪ Inscription dans les Maisons Pour Tous

Lors de cette inscription unique, pour l'ensemble des Maisons pour tous une carte nominative sera délivrée pour accéder aux activités des Maisons pour Tous encadrées par les animateurs de la Ville ou par les associations partenaires dans le cadre du programme régulier et ponctuel.

Le dossier d'inscription est à renouveler pour chaque saison au mois de septembre.

Cartes d'abonnement	Tarifs
Adulte	7,00 €
Enfant (moins de 18 ans)	3,50 €

▪ Les cotisations annuelles pour les activités (hors vacances scolaires)

Activités collectives	Tarifs
Tarifification pour 30 séances (minimum) de 1h/semaine (pour la saison scolaire)	135 €
Tarifification par tranche de 30 minutes supplémentaire par séance hebdomadaire	40 €

Activités individualisées	Musique	Musique + atelier collectif solfège (1heure/semaine)
Tarifification séances de musique individualisées à 1 élève (30 séances d'1 heure)	500 €	580 €
Tarifification séances de musique à 2 élèves (30 séances d'1 heure)	380 €	460 €
Tarifification séances de musique à 3 élèves (30 séances d'1 heure)	250 €	330 €

Les activités jardins partagés, club et EPI sont ouvertes aux détenteurs de carte d'abonné uniquement (pas de cotisation annuelle).

Conditions de remboursement :

Le remboursement se fera aux conditions suivantes : cessation de l'activité de la part de la MPT, raison médicale de l'utilisateur, changement d'emploi du temps professionnel de l'utilisateur, déménagement de l'utilisateur, perte d'emploi des usagers (à la date de prise d'effet de la nouvelle situation) et sur présentation des justificatifs afférents.

▪ **Les réductions**

Réductions accordées pour les activités collectifs et cours individuels :	
Réduction comité d'entreprises (COSC ...)	20%
Etudiants (engagés dans un cursus d'enseignement supérieur) et lycéens bénéficiaires des allocations temporaire d'attente(ATA), solidarité spécifique, supplémentaire de retraite, revenu de solidarité active (RSA)	50%
Adhérents de la GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle)	
Personnes handicapées ou invalides sur présentation d'une carte d'invalidité de 80% minimum	
Réductions pour les familles nombreuses :	
Pour les enfants de familles de 3 enfants	30%
Pour les enfants de familles de 4 enfants	40%
Pour les enfants de familles de 5 enfants	50%
<i>Pour les inscriptions en cours d'année, il sera appliqué le plein tarif jusqu'à octobre puis une cotisation calculée au prorata temporis à compter de novembre des mois restants à faire jusqu'à la fin de la session.</i>	

▪ **Les cotisations ponctuelles pour les activités**

Soirées et animations organisées en MPT :	Tarifs
Tarif animations / spectacles divers / personne	2 €
Supplément transport hors TAM	3 €
Supplément repas	2 €
Supplément location diverses matériels et/ou prestation externe	2 €
Supplément entrée billetterie égale ou supérieure à 10€	2 €

Stages :	Tarifs
Tarifification / heure (sans fourniture consommable)	1 €
Tarifification / heure (avec fourniture consommable)	2 €

Atelier individualisé :	Tarifs
Tarifification initiation atelier individualisé (cours dispensé par animateurs MPT de 1 à 4 personnes) / la séance	5 €

Labo Photo Boris Vian :	Tarifs
Tarifification / séance	3 €

Studio d'enregistrement de Léo Lagrange :	Tarifs
Tarifification / heure	15 €

Une gratuité de certains évènements sera appliquée à l'ensemble des usagers selon les projets spécifiques des Maisons pour tous.

2. LES SALLES DES MAISONS POUR TOUS

La Ville de Montpellier met également des salles à disposition des associations, conseils de quartiers, comités de quartiers, syndicats de copropriétés ou organismes et établissements pour des activités régulières ou ponctuelles. Ces mises à dispositions se font dans le cadre d'ateliers, de stages, de manifestations ou de réunions. **Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.**

Salles pour activités hebdomadaires - Maisons Pour Tous	Tarifs
Tarification pour 1 h et 10 personnes	110 €
Tarification pour 1 h et 20 personnes	165 €
Tarification pour 1 h et 30 personnes	220 €
Tarification pour 1 h et + de 30 personnes	270 €
Tarification pour 1 h 30 et 10 personnes	140 €
Tarification pour 1 h 30 et 20 personnes	190 €
Tarification pour 1 h 30 et 30 personnes	245 €
Tarification pour 1 h 30 et + de 30 personnes	300 €
Tarification pour 2 h et 10 personnes	165 €
Tarification pour 2 h et 20 personnes	220 €
Tarification pour 2 h et 30 personnes	270 €
Tarification pour 2 h et + de 30 personnes	320 €
Tarification pour ½ journée et 10 personnes	245 €
Tarification pour ½ journée et 20 personnes	300 €
Tarification pour ½ journée et 30 personnes	350 €
Tarification pour ½ journée et + de 30 personnes	430 €
Tarification pour 1 journée et + de 30 personnes	455 €
Tarification par heure supplémentaire pour plus de 11h et + de 30 personnes	40 €

Salles pour activités ponctuelles – Maisons Pour Tous	Tarifs
1/2 journée salle de - 60 personnes	55 €
1/2 journée salle de + 60 personnes	110 €
Journée salle de - 20 personnes	55 €
Journée salle de 20 à 60 personnes	110 €
Journée salle de + 60 personnes	220 €
Week-end réunions et assemblées	110 €
Week-end stages activités associations - 20 personnes	110 €
Week-end stages activités associations + 20 personnes	220 €
Caution location	150 €

Salle polyvalente Albert Camus (associations logées à la maison des rapatriés)	Tarifs
1/2 journée salle de - 60 personnes	30 €
1/2 journée salle de + 60 personnes	50 €
Journée salle de - 60 personnes	50 €
Journée salle de + 60 personnes	105 €
Week-end réunions et assemblées	50 €
Week-end stages d'activités des associations	50 €

Caution	150 €
---------	-------

3. LE THEATRE GERARD PHILIPPE

	Tarifs
Tarification pour matinée	35 €
Tarification pour après-midi	60 €
Tarification pour journée répétition	85 €
Tarification pour 1/2 journée avec une répétition et/ou montage et une représentation	115 €
Tarification pour représentation à partir du deuxième soir	90 €
Tarification pour 1 journée complète et une représentation	150 €
Tarification pour une représentation à partir du 6ème soir	remise de 25%
Caution location	450 €

4. LE CINEMA LOUIS FEUILLADE

▪ Le cinéma

La Maison pour tous Louis Feuillade exploite un cinéma.

Les séances sont proposées aux tarifs suivants :

Entrée cinéma	Tarifs
Tarif individuel	6,00 €
Tarif réduit pour les moins de 26 ans, les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les étudiants, les familles nombreuses, et les abonnés des maisons pour tous.	4,00 €
Tarif moins de 12 ans (enfants obligatoirement accompagnés)	3,00 €
Carte 5 places (non nominative et valable 1 an)	22,50 €
Tarif scolaire (dans le cadre du dispositif école et cinéma, collégiens au cinéma, lycéens et apprentis cinéma)	2,50 €
Tarif de groupe enfants (centres de loisirs, associations) / gratuité pour les accompagnants (à raison de 1 pour 10 enfants)	2,70 €
Tarif de groupe + 12 ans (associations / ASH Ado...) / gratuité pour les accompagnants (à raison d'1 pour 10)	3,50 €
Tarif CE / COSC / CROUS	4,50 €
Fête du cinéma	3,00 €
Lunettes 3D	1,00 €

▪ Le théâtre et le studio vidéo

La nouvelle Maison pour tous Louis Feuillade exploite un théâtre de quartier de 150 places, il accueille une programmation régulière ainsi que des propositions associatives, ainsi qu'un studio vidéo pour accompagner les projets des vidéastes et cinéastes amateurs.

Ces deux espaces peuvent être mis à disposition moyennant les tarifications suivantes :

Théâtre - LOCATION	Tarifs
Tarification pour matinée	35 €
Tarification pour après-midi	60 €
Tarification pour journée répétition	85 €
Tarification pour 1/2 journée avec une répétition et/ou montage et une représentation	115 €
Tarification pour représentation à partir du deuxième soir	90 €
Tarification pour 1 journée complète et une représentation	150 €
Tarification pour une représentation à partir du 6ème soir	remise de 25%
Caution location	450 €

Studio vidéo	Tarifs
Tarification / heure	15 €

SPORTS ET JEUNESSE

1. LES PRESTATIONS JEUNESSE

- La carte été jeunes

La Ville propose aux jeunes Montpelliérains de 12 à 29 ans des prestations de loisirs à un tarif préférentiel. La Carte Eté Jeunes contient une cinquantaine de coupons donnant accès à une trentaine d'activités culturelles et sportives différentes à pratiquer de juin à septembre.

Toute attribution à titre gratuit devra donner lieu à une délibération fixant les critères d'attribution.

- Les ateliers « découverte »

Des ateliers « découverte » ou des animations sont proposés aux montpelliérains de 12 à 29 ans, pendant les petites vacances de février, avril et octobre.

- Les Photocopies et impression de CV

Ces prestations permettent à la Ville de Montpellier d'accompagner au mieux les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi, de logement et d'informations diverses.

- Exposition & vide-studio annuel

Les jeunes artistes montpelliérains non professionnels et le tissu associatif partenaire du service Jeunesse peuvent exposer gratuitement à l'EMJ.

Pour les jeunes de moins de 30 ans, ayant un lien avec Montpellier, et pour les associations partenaires, il est mis à disposition un emplacement gratuit pour le vide studio (puces) : journée d'échange et de ventes d'objets personnels, réservé aux non professionnels.

Prestation	Tarifs
Carte été jeune	25,00 €
Ateliers « découverte »	21,00 €
Photocopie A4 / Impression CV ou lettre de motivation	0,10 €
Photocopie A3	0,20 €
Mur d'exposition	Gratuit
Vide studio	Gratuit

2. LES ACTIVITES SPORTIVES

La carte Montpellier Sports permet d'accéder aux activités encadrées par les éducateurs sportifs de la Ville dans le cadre du programme permanent. Par ailleurs, elle offre un accès à l'ensemble des activités proposées par le programme spécial vacances : plus de 50 disciplines gratuites ou à tarif préférentiel, encadrées par l'équipe d'éducateurs municipaux et les associations sportives montpelliéraines partenaires.

Prestation	Tarif
Carte Montpellier Sports	5,00 €

3. LES LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations sportives font partie du domaine public de la Commune, leur utilisation donne lieu à paiement d'une redevance.

Les mises à disposition se font dans le cadre de créneaux annuels liés à l'activité de l'association, de stages sportifs ou de manifestations sportives.

Les installations sportives n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Tarifs appliqués aux écoles hors contrat, collèges, lycées, universités	Unité	Tarifs
Location gymnase	heure	15,30 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	7,10 €
Location de terrain	heure	11,70 €
Location de mur d'escalade	heure	10,00 €
Location de skate parc	heure	9,80 €
Location de court de tennis, de boulodromes	heure	6,60 €
Autres usagers	Unité	Tarifs
Location gymnase	heure	53,30 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	8,20 €
Location d'installation athlétisme	heure	53,30 €
Location de mur d'escalade	heure	47,20 €
Location de terrain	heure	41,30 €
Location de court de tennis, de boulodromes	heure	47,20 €
Location de skate parc	heure	47,20 €
Location terrain de BMX – équipe française	½ jour	125 €
Location terrain de BMX – équipe étrangère	½ jour	250 €
Location terrain de BMX – Fédération Française de Cyclisme	semaine	900 €
Location Pas de Tir Montmaur pour les polices municipales des communes de Montpellier Méditerranée Métropole séance de 3 heures pour 7 personnes maximum	séance	202,00 €
Manifestations sportives dans les installations sportives ou sur le domaine public	j	0,00 €
Montage et démontage de la manifestation		
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1 journée + 60 personnes	1 j	121,00 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1/2 journée - 60 personnes	1/2 j	60,50 €

4. LES SALLES DE L'ESPACE MONTPELLIER JEUNESSE (EMJ)

La ville de Montpellier met des salles de l'EMJ à disposition des associations partenaires du service jeunesse et des montpelliérains âgés de 12 à 29 ans porteurs de projet. Le service Jeunesse pour répondre au mieux à la demande des associations, propose également une mise à disposition de la salle à l'heure.

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers ni à des associations culturelles.

Salles de l'Espace Montpellier Jeunesse	Unité	Tarifs
Pour les associations partenaires du service jeunesse (valorisation de l'aide en nature, avec un montant identique à celui des Maisons pour tous pour une salle de 20 à 60 personnes)	Jour	Gratuit
Pour les jeunes montpelliérains de 12 à 29 ans	Jour	Gratuit

ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS

1. LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Cf. en annexe le barème pour les dommages causés aux arbres

Déplacement / remplacement des poteries	Unité	Tarifs
Déplacement de poteries et bacs en bois	U	241 €
Poterie petit modèle: vandalisme, accident, vol	U	682 €
Poterie grand modèle: vandalisme, accident, vol	U	962 €
Bacs en bois / autres types de jardinières: vandalisme, accident, vol	U	602 €
Bacs métalliques / bacs spécifiques	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre

Indemnisation des dommages causés aux espaces verts	Unité	Tarifs
Forfait général: déplacement pour constat, relevé des dégâts, établissement du devis de remise en état, recherche éventuelle des plans de réseaux avant travail du sol, déplacement pour surveillance de travaux et constat de remise en état	U	118,00 €
Surface de pelouse < 10m ² : travaux du sol manuel sur une profondeur de 0,30m avec apport d'amendement	m ²	1,50 €
Surface de pelouse < 10m ² : apport de terre complémentaire (0,10m ³ x120)	m ²	2,30 €
Surface de pelouse < 10m ² : griffage, réglage, ensemencement, roulage	m ²	2,30 €
Surface de pelouse < 10m ² : 1er arrosage	m ²	0,75 €
Surface de pelouse > 10m ²	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre

Indemnisation des dommages causés aux arbres	Unité	Tarifs
Surface d'arbustes < 10m ² : dessouchage et travail du sol	m ²	25,80 €
Surface d'arbustes < 10m ² : apport de terre	m ²	18,80 €
Surface d'arbustes < 10m ² : remplacement à l'identique, fourniture et plantation	m ²	18,50 €
Surface d'arbustes < 10m ² : 1er arrosage et maintenance garantie pendant 1 an	m ²	7,40 €
Surface d'arbustes > 10m ²	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Frais généraux sur forfait et travaux	U	8%

Obligation légale d'intervention chez particuliers	Unité	Tarifs
Débroussaillage et saillies de végétaux donnant sur le domaine public	/	suivant devis adjudicataire à la date de l'intervention

2. LA LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX

La Ville dispose de 158 parcelles de jardins familiaux répartis sur 3 sites : Malbosc, les Grands grès et Rieucoulon.

Nota Bene : la date de renouvellement de bail se faisant au 1er août de chaque année, le tarif suivant est donc valable du 01/08/2020 au 31/07/2021

Location des jardins familiaux	Unité	Tarifs au 01/08/2020
Location de jardin familial	m ² /an	1,04 €
Parcelle standard de 120m ²	€/an	125,00 €
Caution jardin familial (à la signature du bail)	€/an	125,00 €

3. LA TAXE SUR LA PUBLICITE LOCALE EXTERIEURE (TLPE)

Taxe locale sur la publicité extérieure	Unité	Tarifs
Enseigne < à 7 m ²	m ² /an	0 €
Enseigne > à 7 m ² et ≤ à 20 m ²	m ² /an	30 €
Enseigne > à 20 m ² et ≤ à 50 m ²	m ² /an	60 €
Enseigne > à 50 m ²	m ² /an	120 €
Taxe locale sur la publicité extérieure / Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Unité	Tarifs
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	m ² /an	30 €
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	m ² /an	60 €

ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

1. LES SALLES DE LA MAISON DES RELATIONS INTERNATIONALES NELSON MANDELA ET DE L'ESPACE MARTIN LUTHER KING

Ces deux lieux sont destinés à promouvoir auprès des citoyens les cultures étrangères en facilitant les activités du tissu associatif local dédiées à l'international qui participent à la vie culturelle de la cité.

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires), pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité et pour les partenaires de la Maison des Relations Internationales (représentations diplomatiques étrangères, associations locataires de la Maison des Relations Internationales, de l'Espace Martin Luther King et de l'Espace Jacques Premier d'Aragon).

***Demi-tarif** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes.

****Forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Les salles sont mises à disposition jusqu'à 21h à l'Espace Martin Luther King et à 22h à la Maison des Relations Internationales.

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville

Salles mises à disposition	Unité	Plein Tarif	Demi-Tarif *	Forfait de Base**
Maison des Relations Internationales	/ jour	912 €	456 €	51 €
Espace Martin Luther King (grande salle)	/ jour	314 €	157 €	31 €
Espace Martin Luther King (petite salle)	/ jour	101 €	51 €	16 €
Exposition à la Maison des Relations Internationales (tarif par quinzaine)	/ U	1 317 €	659 €	21 €
Exposition à l'Espace Martin Luther King grande salle (tarif par quinzaine)	/ U	507 €	254 €	16 €
Exposition à la Maison des Relations Internationales (tarif à la semaine)	/semaine	658 €	329 €	12 €
Exposition à l'Espace Martin Luther King grande salle (tarif à la semaine)	/semaine	253 €	126 €	10 €
Cautionnement				
Caution	/ U	1 530 €		

2. LES MARCHES

Cas spécifiques prévus :

Exonération des commerçants de redevance lors des 12 premiers mois suivants la création d'un nouveau marché ainsi que les commerçants en tantième par jour de marché annulé sur décision de la Ville.

Pour les abonnés, seules les séances annulées sur décision de la Ville seront déduites de l'abonnement trimestriel.

Espace Mosson / Professionnels et Non Professionnels	Unité	Tarifs
Non professionnels redevance emplacement 22,5 m ² / avec véhicule / séance de marché	U/Jour	20 €
Professionnels redevance emplacement abonné 22,5m ² / avec véhicule	séance	26 €
Professionnels redevance emplacement abonné / double carreau (45m ²)/ avec véhicules	séance	34 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires emplacement 90m ² / 1 camion	séance	52 €

Marché aux Plants	Unité	Tarifs
Redevance emplacement abonné du mois d'avril au mois de septembre	m ² /trimestre	14 €
Redevance emplacement abonné du mois d'octobre au mois de mars	m ² /trimestre	10 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau (22.5m ²) du mois d'avril au mois de septembre	carreau/jour	35 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau (22.5m ²) du mois d'octobre au mois de mars	carreau/jour	25 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires abonnés emplacement 90m ² / 1 camion d'avril à septembre	U/trimestre	300 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires abonnés emplacement 90m ² / 1 camion d'octobre à mars	U/trimestre	200 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires journaliers emplacement 90m ² / 1 camion d'avril à septembre	U/Jour	40 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires journaliers emplacement 90m ² / 1 camion octobre à mars	U/Jour	30 €

Promenade du Peyrou	Unité	Tarifs
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) octobre à mars	séance	20 €
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) avril à septembre	séance	25 €
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou / CNS 100m ²	séance	50 €
Redevance emplacement abonnés Dimanches du Peyrou / CNS 100m ²	trimestre	510 €
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) octobre à mars	séance	30 €
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) avril à septembre	séance	40 €

Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou / CNS 100m ²	séance	80 €
Redevance emplacement Abonnés Dimanches du Peyrou	séance	14 €

Les autres marchés de la Ville (exonération en tantième par dimanche annulé en raison de manifestations sportives ou culturelles)	Unité	Tarifs
Redevance emplacement abonné pour une demi-journée par semaine (matin jusqu'à 13h30 ou après-midi jusqu'à 17h30)	m ² /trimestre	5,10 €
Redevance abonné emplacement pour 1 journée par semaine	m ² /trimestre	7,60 €
Redevance abonné : heure supplémentaire d'installation	m ² /h/trimestre	0,50 €
Emplacement journalier à la demi-journée du lundi au samedi	m ² /1/2 jour	1,50 €
Emplacement journalier à la journée du lundi au samedi	m ² /jour	2,20 €
Emplacement journalier à la demi-journée le dimanche ou jour férié	m ² /1/2 jour	2,00 €
Emplacement journalier à la journée le dimanche ou jour férié	m ² /jour	2,90 €
Carte commerçant - 1ère attribution	carte	0,00 €
Carte commerçant - Renouvellement / perte	carte	8,00 €
Bouquiniste 18m ²	u/jour	15,40 €
Octave des Morts : redevance emplacement pour la durée du marché (8 jours)	m ²	38,00 €
Droits d'entrée marchés de plein air : jour de marché se tenant du lundi au vendredi inclus	m ² /jour	11,00 €
Droits d'entrée marchés de plein air : jour de marché se tenant le samedi et le dimanche	m ² /jour	22,00 €
Droits d'entrée marchés de plein air : succession par filiation ascendante ou descendante ou conjoint		0,00 €

3. LES HALLES

Halle des Quatre Saisons	Unité	Tarifs
Participation aux frais de fonctionnement	m ² /trimestre	7,90 €
Redevance emplacement abonné	m ² /trimestre	41,50 €

Halles Jacques Cœur	Unité	Tarifs
Participation aux frais de fonctionnement	m ² /trimestre	15,90 €
Redevance emplacement abonné	m ² /trimestre	76,50 €

Halles Castellane	Unité	Tarifs
Participation aux frais de fonctionnement	m ² /trimestre	21,10 €
Redevance emplacement abonné	m ² /trimestre	57,50 €
Redevance occupation d'une cave non alimentée en électricité	trimestre	85,00 €
Redevance occupation d'une cave alimentée en électricité	trimestre	171,00 €

Halles Laissac	Unité	Tarifs
-----------------------	--------------	---------------

Participation aux frais de fonctionnement	m ² /trimestre	20,80 €
Redevance emplacement abonné	m ² /trimestre	75,50 €

Droits d'entrée halles couvertes	Unité	Tarifs
Surface étal inférieure à 10m ²	u	3 150 €
Surface étal de 10 à 14m ²	u	3 650 €
Surface étal de 15 à 19m ²	u	3 960 €
Surface étal de 20 à 24m ²	u	4 380 €
Surface étal de 25m ² et +	u	5 000 €
Droits d'entrée halles couvertes : succession par filiation ascendante ou descendante ou conjoint		0 €

Redevances spécifiques	Unité	Tarifs
Redevance sur ventes réalisées via l'application "Bon et Local" Halles et Marchés connectés (sur états trimestriels communiqués par le prestataire)	réel/trimestre	1% du montant des ventes

La Ville met à disposition des commerçants une application permettant de vendre leurs produits en ligne « Bon et Local, Halles et Marchés connectés », avec possibilité pour les acheteurs de venir récupérer leur marchandise ou de se faire livrer.

Mise à disposition des Halles:

Mise à disposition	Unité	Tarifs
En semaine (du lundi au jeudi)	soirée	2 000,00 €
Le week-end (du vendredi au dimanche)	soirée	2 500,00 €

Les horaires « soirée » sont les suivants : de 20h00 à minuit maximum.

Les espaces mis à disposition sont : le rez-de-chaussée des Halles hors étals des commerçants et locaux gardiens/placiers.

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation. Le coût de la remise en état sera alors intégralement réclamé à l'organisateur.

Toutes les prestations de sécurité (filtrage, gardiennage...) sont à la charge de l'organisateur et doivent être validées par la Ville en amont de la manifestation.

4. LES DROITS TERRASSES

Cf. carte de zonage en annexe 1. La zone 4 non légendée est constituée par défaut de toute emplacement qui n'est ni en zone 1,2 ou 3 sur le territoire montpelliérain.

Cas spécifiques prévus :

- Exonération de redevances des commerçants lors des 12 premiers mois suivants la création de terrasse dans les voies de ZAC qui viennent d'être ouvertes à la circulation
- Exonération de redevances des commerçants pendant la durée de travaux publics qui gêneront l'installation des terrasses

- Tout mois commencé est dû (prorata du tarif annuel)
- Un prorata temporis sera appliqué sur le tarif des terrasses dont l'implantation sera rendue temporairement impossible par la tenue d'un marché de plein air
- Toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables majorés de 10%

Terrasse classe A (terrasse simple dépourvue d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle)	Unité	Tarifs
Zone 1	m ² /an	99 €
Zone 2	m ² /an	61 €
Zone 3	m ² /an	44 €
Zone 4	m ² /an	38 €

Terrasse classe B1 (terrasse délimitée par des dispositifs mobiles non ancrés au sol ou pourvue d'accessoires de confort de l'emplacement tels que parasols, paravents, jardinières, écrans, platelage...)	Unité	Tarifs
Zone 1	m ² /an	139 €
Zone 2	m ² /an	111 €
Zone 3	m ² /an	98 €
Zone 4	m ² /an	70 €

Terrasse classe B2 (terrasse aménagée saisonnière : espace délimité par des bâches) 6 mois minimum	Unité	Tarifs
Zone 1	m ² /an	200 €
Zone 2	m ² /an	160 €
Zone 3	m ² /an	140 €
Zone 4	m ² /an	100 €

Terrasse classe C (terrasse délimitée perpendiculairement aux façades par des paravents fixes installés de manière saisonnière et équipée des éléments de confort proches d'une installation en dur)	Unité	Tarifs
Zone 1	m ² /an	324 €
Zone 2	m ² /an	254 €
Zone 3	m ² /an	203 €
Zone 4	m ² /an	173 €

5. LES STANDS, KIOSQUES & VEHICULES AMENAGES

Stands de vente & kiosques	Unité	Tarifs
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires pendant matchs de football ou de rugby (hors matchs de saison)	m ² /jour/véhicule	23 €
Abonnement annuel Commerces non sédentaires (CNS) foot (19 matchs) - emplacement d'environ 20m ²	an/véhicule	4 000 €
Commerces non sédentaires (CNS) - ventes de boissons, sandwiches, frites, glaces pendant manifestations sportives ou	m ² /jour	33 €

culturelles, fête du 14 juillet		
Commerces non sédentaires (CNS) - ventes de boissons, sandwiches, frites, glaces, marrons, bonbons, ballons... hors manifestations sportives ou culturelles, fête du 14 juillet	unité de 2m ² /jour	20 €
Kiosque de vente immobilière	m ² /mois	117 €
Commerces non sédentaires (CNS) Pizza ,Crêpes, Glaces, Boissons chaudes, snack - tout site	mois	325 €

6. LES CHAPITEAUX, TENTES & ETALAGES

Chapiteaux / tentes pour spectacles, expositions, cérémonies - Stand alimentaire	Unité	Tarifs
Chapiteaux/tentes avec entrée payante ou abritant un service payant de restauration - Stand alimentaire	m ² /jour	11,50 €
Etalages et autres dispositifs sur le domaine public	Unité	Tarifs
Etalages sur le domaine public (1m ² minimum appliqué)	m ² /an	130,00 €
Vitrine mobile non alimentaire	u/an	95,00 €
Porte menus hors terrasse	u/an	54,00 €
Conservateur à glace, crêpière, vitrine mobile alimentaire	u/an	420,00 €
Banc de fruits de mer	u/an	515,00 €
Tourniquet, porte cartes	u/an	70,00 €
Surplomb du domaine public	Unité	Tarifs
Taxation des climatiseurs en surplomb du domaine public	u/an	150,00 €

7. LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC

Ces tarifs sont multipliés par 3 en cas d'occupation du domaine public sans autorisation et lorsque les prescriptions édictées lors de l'autorisation d'occupation du domaine public ne sont pas respectées.

Exonération : les occupations techniques du domaine public à des fins d'utilité publique ne sont pas soumises à redevance.

Dépôt de matériaux	Unité	Tarifs
Plots bétons, supports de poteaux etc...	u / semaine	17 €

Bennes de récupération de matériaux (hors emprise du chantier)	Unité	Tarifs
l'unité de 6m ² forfaitaires de sol occupé : la 1ère semaine	u / semaine	30 €
l'unité de 6m ² forfaitaires de sol occupé : les semaines suivantes	u / semaine	60 €

Echafaudages et matériels de chantier	Unité	Tarifs
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudages au sol (roulants et volants), élévateurs, compresseurs, bétonnières, étales pour exécution de travaux de réfection : m ² de sol occupé ou projeté au sol (toute semaine commencée est due)		
Echafaudages et matériels de chantiers les 6 premières semaines	m ² /semaine	5 €

Echafaudages et matériels de chantiers à partir de la 7ème semaine	m ² / semaine	17 €
Echafaudages et matériels de chantiers forfait pour 3 mois renouvelable	m ² /3 mois	75 €
Base de Vie/Bungalow sur le domaine public	m ² /3mois	95 €

Concessions d'occupation du domaine public	Unité	Tarifs
Concession de tous ordres	u/an	7% du CA

PENALITES

Pénalités et frais de gestion et de contrôle	Unité	Tarifs
Frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public	Infraction	260 €
Frais de dossier pour basculement d'une facture non réglée au régisseur en titre de recette	u	10% de majoration du montant initial

8. LES AUTRES REDEVANCES

Toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables majorés de 10% - Toute redevance inférieure à 10€ ne sera pas facturée.

Estivales - Esplanade Charles De Gaulle	Unité	Tarifs
Pour les commerçants en artisanat & produits régionaux, producteurs et produits alimentaires conditionnés	m ² /jour	7,60 €
Bouquiniste 18m ²	u/Jour	25,00 €
Viticulteurs - forfait incluant la mise à disposition de comptoirs et espace bar	m ² /jour	17,20 €
Vente de produits alimentaires, restauration, vin, tapas	m ² /jour	17,20 €

Occupation du domaine public	Unité	Tarifs
Diverses occupations - Espaces libres divers	m ² /jour	2,35 €
Diverses occupations - Espace Grammont	m ² /jour	1,85 €
Diverses occupations - Espace libre Place de la Comédie	m ² /jour	7,20 €
Diverses occupations - Espace libre Place Georges Frêche	m ² /jour	1,85 €
Diverses occupations - Espace libre Peyrou	m ² /jour	4,10 €
Diverses occupations - Espace libre Esplanade Charles de Gaulle	m ² /jour	6,20 €
Stand de vente 12m ² environ, tout site promotion d'un territoire (alimentaire ou non alimentaire)	u/jour	30,00 €
Food truck dans le cadre d'une manifestation autorisée par la Ville	u/jour	150,00 €
Stand de vente de fruits et légumes sur de DP hors marché de plein air	mois	325,00 €
Occupation à but non lucratif du domaine public, tout site, pour		0,00 €

comité de quartier, association parents élèves, écoles, Téléthon, solidarité nationale ou internationale		
Attraction/Manège/Patinoires sur le domaine public	m²/jour	0,20 €
Manège de l'Esplanade Charles de Gaulle	Forfait /an	6 625,00 €
Manège du zoo du Lunaret	Forfait /an	4 250,00 €
Manifestation d'ampleur nationale sur les berges du Lez	jour	2 150,00 €
Distributions d'échantillons/bons d'achats/goodies/promotion commerciale forfait 100m²	jour/100m²	630,00 €
Campagnes de sensibilisation, Sondages, appels aux dons, collecte de fonds sur le domaine public pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général	u/jour	0,00 €
Cirque forfait pour capacité inférieure ou égale à 300 personnes	jour	150,00 €
Cirque forfait pour capacité entre 301 et 700 personnes	jour	300,00 €
Cirque forfait pour capacité entre 701 et 1500 personnes	jour	450,00 €
Cirque forfait pour capacité supérieure à 1501 personnes	jour	600,00 €
Cirque jour de montage/démontage (en début ou fin de période si pas de spectacle)	jour	0,00 €
Poneys/Chevaux ou autres animaux : promenade ou démonstration	jour/animal	150,00 €
Stand fleuriste/pépiniériste sur marché artisanal (superficie des stands limitée à 100m²)	jour	40,00 €
Course d'orientation, chasse au trésor ou escape game avec droits d'entrée sur l'espace public	jour	30,00 €

Autres manifestations publiques	Unité	Tarifs
Grand Bazar / Antiquaires et Bouquinistes/ Emplacement 18 m²	u/Jour	15,40 €
Grand Bazar / Autres marchés thématiques / Emplacement 12 m²	u/Jour	30,00 €
Marché thématique événementiel 12 m² environ	u/Jour	30,00 €
Festival d'Art et de Feu Stand 12 m² environ	u/Jour	20,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m² Artisans Métiers d'Arts, Artistes auteurs, Artistes libres, Maitres Artisans	semaine	500,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m²	semaine	850,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m²/ chalet associatif* (maximum 1 par manifestation)	semaine	0,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m² Activité Restauration	semaine	1 050,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 8m² Artisans Métiers d'Arts, Artistes auteurs, Artistes libres, Maitres Artisans	semaine	700,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 8m²	semaine	1 150,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 8m² Activité Restauration	semaine	1 400,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 12m² Artisans Métiers d'Arts, Artistes auteurs, Artistes libres, Maitres Artisans	semaine	1 200,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 12m²	semaine	1 720,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 12m² Activité Restauration	semaine	2 100,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / tentes 3x3 (9m²)	semaine	520,00 €

*La mise à disposition à titre gratuit d'un chalet associatif pourra être accordée pour les associations à but

humanitaire ou caritatif (sous réserve de justification du caractère caritatif ou humanitaire), dans la limite d'un chalet par manifestation.

Les structures et établissements qui souhaitent bénéficier de la mise à disposition du chalet devront mener des activités dans un but non lucratif.

Une demande écrite devra être adressée aux services de la DUVEP qui en appréciera l'éligibilité.

La structure demandeuse accompagnera sa demande d'une présentation de son projet (Objectifs, organisation administrative, projet, justification).

La DUVEP s'engage à faire une réponse motivée dans un délai de 2 mois suivant la demande.

	Unité	Tarifs
Frais de gestion pour manifestation annulée sur décision de l'organisateur	U	50 €
Forfait appliqué si domaine public restitué non nettoyé (déchets, dégradations) après manifestation	U	100 €
Stationnement de véhicules d'établissements commerciaux pratiquant la livraison à domicile	U/an	45 €
Stationnement sur le DP de concessionnaires auto moto vélo et tout type de véhicule électrique	U/an	55 €
Vide greniers	U/an	0 €

SERVICES À LA POPULATION

1. CONCESSIONS FUNERAIRES ET REDEVANCES

La Ville a en charge la gestion des 5 cimetières (St Lazare, son extension et son annexe, St Etienne et Celleneuve), des concessions et des défunts. A ce titre, elle gère les achats et les renouvellements des concessions funéraires ainsi que la vente des caveaux neufs ou anciens qui sont construits sur les terrains. La Ville émet et encaisse en régie les taxes et redevances correspondant aux droits liés aux inhumations, aux dispersions des cendres au Jardin du Souvenir, aux exhumations, aux convois et aux crémations.

Les vacations de Police sont encaissées par la Police Nationale.

ACHAT de concessions/columbarium	Tarifs
Concessions 2 m²	
Concession 15 ans 2 m ² pleine terre	530,00 €
Concession 30 ans 2 m ² pleine terre	1 070,00 €
Concession 50 ans 2 m ² pleine terre	1 820,00 €
Concessions 4 m²	
Concession 30 ans 4 m ² pour bâti	2 140,00 €
Concession 50 ans 4 m ² pour bâti	3 640,00 €
m² supplémentaire à la concession	
m ² supplémentaire à la concession 30 ans pour bâti	535,00 €
m ² supplémentaire à la concession 50 ans pour bâti	910,00 €
Columbarium	
Columbarium 30 ans 2/3 places	806,00 €
Columbarium 30 ans 4/6 places	1 619,00 €
Columbarium 50 ans 6/8 places	4 022,00 €
RENOUVELLEMENT de concessions/columbarium	Tarifs
Concessions 2 m²	
Concession 5 ans 2 m ² (renouvellement exclusivement)	172,00 €
Concession 10 ans 2 m ² (renouvellement exclusivement)	344,00 €
Concessions 4 m²	
Concession 5 ans 4 m ² (renouvellement exclusivement)	344,00 €
Concession 10 ans 4 m ² (renouvellement exclusivement)	688,00 €
Concession 15 ans 4 m ² (renouvellement exclusivement)	1 060,00 €
Columbarium	
Columbarium 5 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	134,00 €
Columbarium 10 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	268,00 €
Columbarium 15 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	402,00 €
Columbarium 5 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	272,00 €
Columbarium 10 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	544,00 €
Columbarium 15 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	816,00 €
Columbarium 5 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	405,00 €
Columbarium 10 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	810,00 €
Columbarium 15 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	1 215,00 €
Columbarium 30 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	2 430,00 €

Vente des caveaux neufs ou anciens construits sur les terrains	Tarifs
Caveau bâti neuf 2 places secteur "J" et "C4" St Etienne (HT)	1 598,67 €
Caveau bâti neuf 4 places secteur "J" et "C4" St Etienne (HT)	3 198,16 €
Equipement sur terrain HT (Reprise Ville)	1 326,67 €
Revente infrastructure ancienne existante avec le terrain	Tarifs
Fosse bâtie 2 places secteur E St Etienne (HT) (reprise Ville)	634,17 €
Fosse bâtie 4 places secteur E St Etienne (HT) (reprise Ville)	896,67 €
Taxes, redevances et vacations de police	Tarifs
Caveau d'attente - séjour / jour & pénalités de retard travaux	11,00 €
Taxes inhumations	73,00 €
Dispersions	73,00 €
Redevances d'exhumation	73,00 €
Taxes de convois	73,00 €
Taxes de crémations	73,00 €
Vacations de police	20,00 €

AUTRES

1. LES SALLES MUNICIPALES

Gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires) et pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité.

***Demi-tarif** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes.

****Forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Les salles sont mises à disposition jusqu'à 23 h (départ public).

Sous conditions tarifaires, les salles Rencontres, Pagézy et Grammont pourront être utilisées jusqu'à 1 h du matin (départ public):

- Un ½ tarif sera appliqué à la place d'un forfait de base
- Un plein tarif sera appliqué à la place d'un ½ tarif

A titre exceptionnel et pour les associations à but non lucratif, la salle des Rencontres ou la salle PAGEZY pourront être mises à disposition jusqu'à 03h00 du matin au plein tarif.

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

Salles	Unité	Tarifs 2020		
		Plein Tarif	Demi-Tarif *	Forfait de Base**
Salle d'exposition (RDC Hôtel de Ville)	à la semaine	3 300,00 €	1 650,00 €	31,50 €
Salle du Conseil Municipal (hors prestation de régie technique obligatoire IEC)	/jour	2 250,00 €	1 125,00 €	53,00 €
Salle des Rencontres avec l'office (Hôtel de Ville - niveau OH)	/ jour (du lundi au samedi)	3 350,00 €	1 675,00 €	53,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	4 110,00 €	2 055,00 €	106,00 €
Salle des Rencontres (Hôtel de Ville - niveau OH)	/ jour (du lundi au samedi)	2 820,00 €	1 410,00 €	53,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	3 090,00 €	1 545,00 €	106,00 €
Mairie annexe de Grammont	/ jour (du lundi au samedi)	2 090,00 €	1 045,00 €	53,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	3 090,00 €	1 545,00 €	106,00 €
Salle Jules Pagezy (ancien	/ jour (du lundi	1 680,00 €	840,00 €	53,00 €

hôtel de ville)	au samedi)			
	/jour (dimanche et jours fériés)	2 060,00 €	1 030,00 €	106,00 €
Centre Rabelais (bd Sarraill - salle de projection)	/ jour (du lundi au samedi)	1 360,00 €	680,00 €	53,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	2 060,00 €	1 030,00 €	106,00 €
Centre Rabelais (vacation projection)	/ jour (du lundi au samedi)	268,00 €	134,00 €	27,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	533,00 €	266,50 €	54,00 €
Salle Pétrarque (Place Pétrarque)	/ jour (du lundi au samedi)	630,00 €	315,00 €	31,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	1 260,00 €	630,00 €	63,00 €
Salle Jacques 1er d'Aragon (Richter - espace place de la révolution)	/ jour (du lundi au samedi)	464,00 €	232,00 €	31,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	928,00 €	464,00 €	63,00 €
Salle Belvédère (toit du Corum)	/ jour (du lundi au samedi)	326,00 €	163,00 €	31,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	632,00 €	316,00 €	63,00 €
Salle Guillaume de Nogaret (espace Pitot)	/ jour (du lundi au samedi)	326,00 €	163,00 €	31,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	632,00 €	316,00 €	63,00 €
Cautionnement				
Caution pour tout espace loué	u		1 600,00 €	

2. LE MATERIEL MUNICIPAL

Délivrance et restitution du matériel :

La prise en charge du matériel et la réintégration s'effectue pendant les jours ouvrés de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 au centre technique de **Garosud**.

Frais de livraison et prestations électriciens au profit des associations :

Les livraisons et prestations électriques seront facturées en week-end et jours fériés et pendant les jours ouvrés avant 8h30 et après 16h30.

Matériels	Unité	Particuliers et sociétés à caractère commercial	Associations
Chaise	u/jour	0,33 €	0 €
Table (2m)	u/jour	4,40 €	0 €

Grille-caddie	u/jour	6,10 €	0 €
Podium	m ² /jour	8,10 €	0 €
Barrière	u/jour	8,10 €	0 €
Place de tribune	u/jour	0,83 €	0 €
Livraison de matériel (en dehors des jours et heures ouvrés) A/R	par camion	Non prévu	123 €
Livraison de matériel (en dehors des jours et heures ouvrés) voyage unique	par camion	Non prévu	72 €
Forfait électrique -Installation coffret Ville (en dehors des jours et heures ouvrés)	unité	Non prévu	52 €
Forfait électrique - Installation coffret EDF (en dehors des jours et heures ouvrés)	unité	Non prévu	155 €
Cautionnement			
Cautionnement petit matériel		375 €	370 €
Cautionnement barrières tribunes, podium, matériel électrique, pavoisement		1370 €	1 370 €

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement du matériel sera intégralement réclamé à l'emprunteur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

3. LA MAISON DE LA DEMOCRATIE

Accueillant la plus ancienne faculté de Médecine du monde occidental encore en activité, doté d'établissements médicaux à la renommée internationale, œuvrant pour le développement économique à travers l'ambitieux projet « Montpellier Capital Santé », le territoire de Montpellier noue un lien intime avec la santé, marqueur fort de l'identité méditerranéenne.

C'est avec ce souci de délivrer un service public de qualité et de proximité que sont mises à disposition **des permanences des associations de santé** à la Maison de la démocratie. Chaque mois plus d'une vingtaine d'associations sont présentes pour prodiguer écoute, conseils et orientation.

A ce titre, plusieurs espaces peuvent être loués par les associations :

- La salle A
- La salle B

Les salles sont mises à disposition sur les plages horaires suivantes :

- De 9h00 à 12h30
- De 13h30 à 17h30

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Les tarifs suivants seront appliqués :

Gratuité pour les associations partenaires et pour les associations ayant un projet en cohérence avec « Montpellier Capital Santé ».

Plein tarif (Valorisation de l'aide en nature) : 27 €/session

Caution pour tout espace loué : 150 €

La Ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

4. LES PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE ET DE PETITES FOURNITURES

La Ville de Montpellier est amenée à effectuer diverses prestations de reprographie de documents, de numérisation, de photocopie et duplication de documents administratifs (*) et de plans officiels de la Ville. Elle publie également un certain nombre de documents tels que des inventaires, bulletins historiques de la Ville et de cartes postales.

Les fonds d'archives publiques détenus par les Archives de la Ville Montpellier sont réutilisables dans le respect de la loi n°2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public et de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (codifiées dans le code des relations entre le public et l'administration, articles L.321-1 à L.327-1). Cette réutilisation est gratuite pour des usages privés et commerciaux, sous réserve de citer systématiquement et de façon visible « *Archives de la Ville de Montpellier, cote du document, titre du document* » et de ne pas modifier ni d'altérer le sens du document.

(*) à noter que le montant des frais de copie d'un document administratif est défini par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001.

Photocopies et impressions papier	Tarifs
Photocopie A3 Couleur	1,40 €
Photocopie A3 Noir& Blanc	1,30 €
Photocopie A4 (microforme)	0,35 €
Photocopie A4 Couleur	0,35 €
Photocopie A4 Noir& Blanc (tarif règlementé)	0,18 €
Reprographie, Numérisation, Fourniture de fichier numérique existant, Transmission de fichier numérique et Droits de réutilisation de données publiques	Tarifs
Reprographie de plan de permis de construire	sur devis du prestataire
Numérisation (document non encore numérisé) < A3 (prix unitaire)	3,10 €
Numérisation (document non encore numérisé) ≥ A3 et < A1	5,10 €

(prix unitaire)	
Fourniture de fichier numérique existant :	Tarifs
De 1 à 100 images	gratuit
De 101 à 1000 images (prix unitaire)	1,00 €
De 1001 à 10 000 images (prix unitaire)	0,50 €
De 10 001 à 50 000 images (prix unitaire)	0,30 €
De 50 001 à 100 000 images (prix unitaire)	0,10 €
De 100 001 à 500 000 images (prix unitaire)	0,07 €
Au-delà de 500 000 images (prix unitaire)	0,05 €
Transmission de fichier numérique (aucun support amovible extérieur ne sera accepté) :	Tarifs
Envoi par mail (jusqu'à 8 Mo) / serveur FTP (au-delà de 8 Mo)	gratuit
Fourniture de CD gravé récupéré sur place (prix unitaire)	2,80 €
Fourniture de DVD gravé récupéré sur place (prix unitaire)	5,10 €
Frais de port pour envoi de CD ou de DVD	2,65 €
Droits de réutilisation de données publiques	gratuit
Publications	Tarifs
Inventaire (prix unitaire)	25,00 €
Inventaire numérique (prix unitaire)	5,10 €
<i>Bulletin historique de la Ville de Montpellier</i>	8,40 €
Ancien numéro du <i>Bulletin Historique de la Ville de Montpellier</i>	5,00 €
Carte postale	0,80 €
Catalogue d'exposition - refacturation du prix fixé par l'éditeur	prix éditeur

Fourniture de listes électorales	Tarifs
Liste électorale sur support papier - prix par page	0,18 €
Liste électorale sur CD-Rom - prix par CD Rom	2,75 €
Fourniture d'articles de papeterie	Tarifs
Chemise élastique	0,50 €
Chemise à sangle	1,00 €
Chemise carton	0,10 €
Transparent	0,10 €
Reliure	9,10 €
CD-Rom	1,50 €

5. MATERIELS ET PRESTATIONS DE TRAVAUX DIVERS

Prestations	Tarifs
Mise à disposition de matériel loué	Facturation au tantième du devis de location
Cloutage des terrasses	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion

Refacturation des interventions d'office en matière d'occupation du domaine public et de police de la publicité	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion
---	--

6. L'ORGANISATION DES PRIMAIRES DES PARTIS POLITIQUES

Les primaires seront organisées dans des écoles de la Ville ou tout autre équipement reconnu comme un bureau de vote pour les élections nationales et locales.

Le tarif par bureau comprend :

- le coût des heures supplémentaires réalisées par les agents de la Ville (installation, préparation, ouverture/fermeture des sites, entretien des locaux, ...),
- la mise à disposition des locaux (basé sur le tarif de mise à disposition de salles des écoles) et la livraison du matériel.

Il est à noter que le matériel est mis à disposition gratuitement et qu'il est composé, par bureau de vote, de 3 isoaloirs dont 1 isoaloir PMR, 1 tabouret, 1 urne, 4 tables et 8 chaises.

Le tarif proposé est de **390€** par bureau et par tour de scrutin.

7. LA MOBILISATION D'UN AGENT

- Direction Sécurité Tranquillité Publique

Mobilisation d'un agent	Unité	Tarifs
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	24,00 €
Tarif de 7h00 à 22h00 dimanche et jours fériés	H / agent	40,00 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	48,00 €

- Direction du Parc du Lunaret

	Unité	Sécurité accueil	Animalier	Technique
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	22,00 €	25,00 €	21,00 €
Tarif de 7h00 à 22h00 Dimanche et jours fériés	H / agent	36,00 €	41,00 €	35,00 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	44,00 €	49,00 €	42,00 €

8. LA MOBILISATION D'UN VEHICULE

Mobilisation d'un véhicule	Unité	Tarifs
Tarif véhicule motorisé 4 roues ou 2 roues	H / véhicule	7,00 €
Tarif fourgon	H / véhicule	10,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs municipaux présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 50 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 8 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Fait à Montpellier, le 26 décembre
2019**

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 26 décembre 2019

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Barème pour le calcul de l'indemnité des dommages causés aux arbres
- Droits terrasses Zone de tarification 2020

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20191219-109373-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 27/12/19
Réception en Préfecture : 27/12/19

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Barème pour le calcul de l'indemnité des dommages causés aux arbres

Article 1 – Objet

Le présent barème permet le calcul de la valeur des arbres d'ornement. Cette valeur est établie à partir de quatre éléments précis et permet de déterminer le montant des dommages occasionnés accidentellement sur les arbres (tronc, branches, racines).

Article 2 – Méthode de calcul

La valeur de l'arbre est obtenue en multipliant entre eux les quatre nombres suivants :

A) Valeur selon les espèces et variétés

Cette valeur (V) est basée sur un prix de vente à l'unité des arbres. La valeur à prendre en considération est le dixième du prix d'achat T.T.C. à l'unité d'un arbre tige 10/12 (circonférence à un mètre du sol pour les feuillus) ou 150/175 (hauteur en cm pour les conifères).

Il sera fait référence au prix indiqué dans le marché de fourniture de végétaux en vigueur à la date des dommages, conclu entre la Ville de Montpellier et un fournisseur.

B) Coefficient (C1) selon la valeur esthétique et l'état sanitaire.

La valeur (V) est affectée d'un coefficient (C1) variant de 1 à 10 en rapport avec sa beauté comme arbre solitaire, sa valeur en tant que partie d'un groupe ou d'un alignement, son importance comme protection (vue, bruit, ...) sa santé, sa vigueur et sa valeur dendrologique.

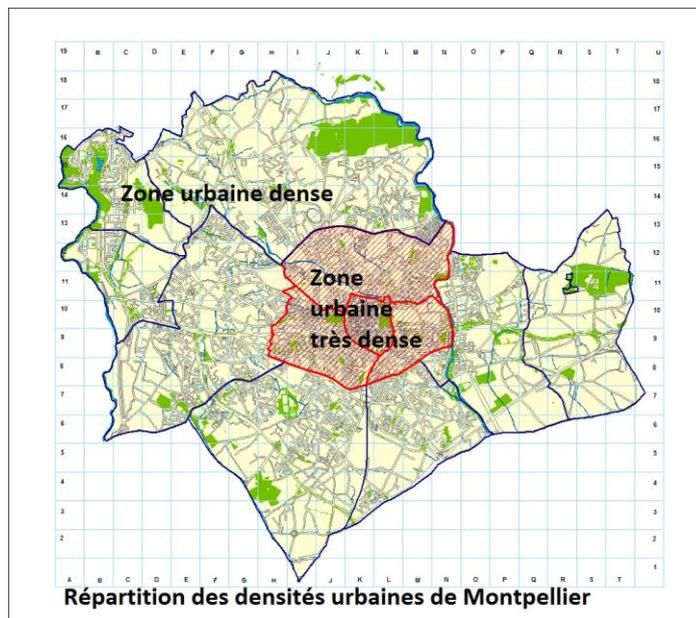
- 10 Sain, vigoureux, solitaire, remarquable.
- 9 Sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5 remarquables.
- 8 Sain, vigoureux, en groupe, en rideau ou alignement.
- 7 Sain, végétation moyenne, solitaire.
- 6 Sain, végétation moyenne, en groupe de 2 à 5.
- 5 Sain, végétation moyenne, en groupe, en rideau ou alignement.
- 4 Peu vigoureux, âgé, solitaire.
- 3 Peu vigoureux, en groupe ou malformé.
- 2 Sans vigueur, malade.
- 1 Sans vigueur, malade, dépérissant.

C) Coefficient (C2) de situation.

Pour des raisons biologiques, les arbres ont plus de valeur en centre ville qu'en zone urbaine moins dense. Dans les agglomérations, leur développement est ralenti.

Le coefficient (C2) a la valeur suivante :

10 au centre ville,
8 en agglomération,



D) Coefficient (C3) de dimension.

La dimension des arbres est donnée par la mesure de la circonférence à 1m du sol.

L'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge de l'arbre mais il tient compte de la diminution des chances de survie pour les arbres les plus âgés.

Circonférence en cm à 1m du sol (mesure arrondie)		Circonférence en cm à 1m du sol (mesure arrondie)		Circonférence en cm à 1m du sol (mesure arrondie)	
	Indice		Indice		Indice
Jusqu'à 30	1	150	15	340	27
40	1,4	160	16	360	28
50	2	170	17	380	29
60	2,8	180	18	400	30
70	3,8	190	19	420	31
80	5	200	20	440	32
90	6,4	220	21	460	33
100	8	240	22	480	34
110	9,5	260	23	500	35
120	11	280	24	600	40
130	12,5	300	25	700	45
140	14	320	26	Etc...	

Article 3 – Valeur de remplacement

La valeur totale de remplacement (VR) est le produit de ces quatre nombres

$$VR = V \times C1 \times C2 \times C3$$

Article 4 – Observations

Le résultat obtenu par les facteurs les plus bas du système de calcul correspond à peu de chose près aux frais de remplacement de l'arbre considéré, par un arbre identique, pour autant qu'il se trouve dans le commerce en même espèce et grosseur, y compris les frais de transport et de plantation.

Tous les frais se rapportant à la valeur de remplacement et aux indemnités pour dépréciation à la propriété, perte de jouissance, etc... sont compris dans la valeur calculée.

Le résultat s'applique exclusivement aux cas normaux. Dans l'évaluation des frais, il peut y avoir d'autres éléments, par exemple : installation de protection, conduites souterraines, bordures de pierres, revêtement de trottoirs, etc...

Article 5 – Estimation des pertes et des dégâts causés aux arbres

Les dégâts causés aux arbres sont estimés par rapport à la valeur de ces arbres, calculée comme indiqué précédemment.

5.1 Arbres blessés au tronc ou aux branches

Les types de blessures considérées sont les suivantes :

- Ecorce arrachée ou décollée
- Branches arrachées ou déchirées
- Brûlures du tronc ou des branches

Dans le cas de tronc blessé, on mesure la largeur de la plaie et on établit une proportion entre celle-ci et la circonférence du tronc.

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne d'un arbre, on tient compte de son volume avant mutilation. On établit ainsi un pourcentage en volume de zone blessée par rapport à l'état initial. Si l'on doit procéder à une taille générale de la couronne pour l'équilibrer, le pourcentage du dommage est fonction de cette réduction.

Certaines variétés ne repoussent pas sur le vieux bois et la plupart des conifères abîmés par la perte des branches ou de la flèche sont entièrement dépréciés. Dans ce cas, la valeur totale de l'arbre sera facturée à l'intervenant.

La valeur des dégâts est fixée de la manière suivante :

Lésion en % de la circonférence du tronc ou du volume du houppier	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
jusqu'à 20	20
jusqu'à 25	25
jusqu'à 30	35
jusqu'à 35	60
jusqu'à 40	70
jusqu'à 45	90
jusqu'à 50 et plus	100

5.2 Arbres ébranlés

Un arbre ayant reçu un choc, ébranlé a très peu de chance de survie. Un arbre ébranlé peut présenter les caractéristiques suivantes :

- Inclinaison visible
- Choc visible (au tronc et/ou sur la protection)
- Dépérissement visible 2ans après chantier

La valeur intégrale de l'arbre sera alors facturée à l'intervenant.

5.3 Système racinaire blessé

Les blessures du système racinaires peuvent être les suivantes :

- Arrachage et ou section de racines de diamètre > 5cm
- Déchirure / choc superficiel de racines de diamètre > 5cm
- Section importante de racines (de tout diamètre)

Dans le cas de blessures du système racinaire, l'intervenant devra prendre à sa charge le coût correspond aux dégâts réalisés, calculés de la manière suivante :

Nombre de racines blessées entre 5 et 8cm de diamètre	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
De 1 à 3	25
De 4 à 8	50
> 8	100

Nombre de racines blessées de diamètre > 8cm	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
1 ou 2	25
3 à 5	50
>5	100

En fonction de la configuration, si les blessures du système racinaire menacent la survie de l'arbre, la valeur intégrale de l'arbre sera facturée à l'intervenant.

5.4 Non-respect des prescriptions générales et/ou des mesures de prophylaxie

En cas de non-respect des prescriptions générales (circulation de PL, stockage, remblaiement, tassement, décaissement à moins de 2m d'un arbre) 20% de la valeur de l'arbre sera facturé à l'intervenant.

En cas de non-respect des mesures de prophylaxie (désinfection des engins, des outils et des chaussures sur un chantier) sur un chantier comprenant des platanes dans la zone de travaux), 20% de la valeur de chaque arbre présent dans la zone de travaux sera facturé à l'intervenant.

5.5 Cas particulier pour les palmiers

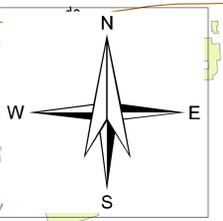
La spécificité de ces arbres (monocotyledones) et leur croissance particulière avec un stipe entraîne leur perte en cas de choc et d'ébranlement.

La valeur de remplacement pour ces arbres sera égale au prix d'achat d'un végétal similaire (essence et taille) figurant dans le marché en vigueur à la date du constat des dégâts conclu pour l'achat de végétaux entre la ville et son fournisseur, majorée de 30% pour tenir compte de

- l'enlèvement du sujet,
- la préparation du sol,
- les prestations de plantation,
- la garantie de reprise pendant un an.

TERRASSES

Zones de tarification 2020



Zones de tarification 2020

- zone 1
- zone 2
- zone 3
- zone 4 (autres voies)



Carte mise à jour le 03/10/2019

